

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
REUNION DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Avis de Publication

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que :

- **le Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 13 novembre 2023 (n° CA-2023-018 à CA-2023-026) a été publié ce jour** sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 28 novembre 2023 et sont exécutoires à compter du 1^{er} décembre 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 15-11-2023 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 29 mars 2023 (délibérations n° CA-2023-006 à CA-2023-017)

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 01/12/2023

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Tourisme – Montagne
- Lecture publique
- Agriculture – Filière bois – Environnement
- Finances – Administration Générale
- Action sociale et médico-sociale
- Coopération transfrontalière
- Enseignement supérieur - Recherche

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
► CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀

Réunion du lundi 13 novembre 2023



DELIBERATIONS N° CA-2023-018 à CA-2023-026

N° Délib.	Objet
<u>Finances - Administration Générale</u>	
CA-2023-018	- Nouvelle composition du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc
CA-2023-019	- Proposition de modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc
<u>Tourisme - Montagne</u>	
CA-2023-020	- Politique marketing communication et fonctionnement de l'Agence Savoie Mont Blanc Modification de la subvention 2023 : montant et répartition
<u>Lecture publique</u>	
CA-2023-021	- Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie - Adoption de conventions Mise à jour du plan de développement de la Lecture publique
CA-2023-022	- Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie - Décision Modificative n° 1 - Programmations complémentaires - Marché de formation initiale
<u>Finances - Administration Générale</u>	
CA-2023-023	- Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc - Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
CA-2023-024	- Clôture des Autorisations de Programme soldées à la fin de l'exercice 2023
CA-2023-025	- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
CA-2023-026	- Décision Modificative n° 1

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du lundi 13 novembre 2023

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le mardi 31 octobre de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Hôtel du Département à Annecy, et en visioconférence, le lundi 13 novembre de la même année à 08 h 30, sous la Présidence de M. Hervé GAYMARD.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. Nicolas RUBIN.

Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mmes BERTHET Martine, BARBIER Marie-Claire, FURBEYRE Nathalie, MM. BERETTI Renaud, DARVEY Albert, DUC Jean-François, GRANGE Christian, GUIGUE Gilbert, MOIROUD François, ROLLAND Vincent

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes MAHUT Patricia, DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, JULLIEN-BRECHES Catherine, LHUILLIER Myriam, MUGNIER Magali, MM. SADDIER Martial, BAUD-GRASSET Joël, DAVIET François, PUTHOD Dominique, RUBIN Nicolas, TARDY Lionel

Présents ou excusés durant la séance :

- **pour la Savoie**

M. VAIRETTO André

- **pour la Haute-Savoie**

M. CATTANEO Marcel

Absents excusés :

- **pour la Savoie**

Mme CRESSENS Annick, MM. GENNARO Alexandre, VILLIBORD Guillaume

- **pour la Haute-Savoie**

MM. BAUD Richard, DEPLANTE Daniel



**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-018

OBJET : NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

RAPPORTEUR : M. GAYMARD Hervé

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VAIRETTO André, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	23	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 relative à la désignation des Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ;

Vu les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur adoptés par délibérations concordantes votées par les Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les 03 et 06 avril 2023, et plus particulièrement l'article n° 4 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 16 juin et 07 juillet 2023 relatives au remplacement de M. Auguste Picollet au sein du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les Assemblées départementales de Savoie et de Haute-Savoie ont désigné, par délibération respective des 15 et 26 juillet 2021, les élus départementaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

En date du 31 mai 2023, M. Auguste Picollet, Conseiller départemental du canton de Bourg-Saint-Maurice et membre du Conseil d'Administration du CSMB, a présenté sa démission en qualité de membre de la Commission Permanente à M. le Président du Conseil départemental de la Savoie et du Conseil Savoie Mont Blanc.

Dans le respect des statuts du CSMB, et notamment de l'article 4 qui précise « qu'en cas de vacance d'un membre, le Conseil départemental concerné pourvoit à son remplacement dans sa première réunion qui suit la vacance de siège », la Commission Permanente de la Savoie a désigné le 07 juillet 2023, par délibération n° CP-2023-07-07-50, M. Guillaume Villibord, Conseiller départemental du canton de Bourg-Saint-Maurice, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, en remplacement de M. Auguste Picollet.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc dont les membres sont :

SAVOIE	HAUTE-SAVOIE
Marie-Claire Barbier Conseillère départementale du Bugey savoyard	Richard Baud Conseiller départemental de Thonon-les-Bains
Renaud Beretti Conseiller départemental d'Aix-les-Bains 2	Joël Baud-Grasset Conseiller départemental de Sciez
Martine Berthet Conseillère départementale d'Albertville 1	Marcel Cattaneo Conseiller départemental de Faverges-Seythenex
Annick Cressens Conseillère départementale d'Ugine	François Daviet Conseiller départemental d'Annecy 1
Albert Darvey Conseiller départemental de Saint-Alban-Leysse	Daniel Déplante Conseiller départemental de Rumilly
Jean-François Duc Conseiller départemental de Montmélian	Marie-Louise Donzel-Gonet Conseillère départementale de Faverges-Seythenex
Nathalie Furbeyre Conseillère départementale de Modane	Fabienne Duliège Conseillère départementale de Rumilly
Hervé Gaymard Conseiller départemental d'Albertville 1	Catherine Jullien-Breches Conseillère départementale de Sallanches
Alexandre Gennaro Conseiller départemental de La Ravoire	Myriam Lhuillier Conseillère départementale d'Annecy 2
Christian Grange Conseiller départemental de Modane	Patricia Mahut Conseillère départementale de Thonon-les-Bains
Gilbert Guigue Conseiller départemental du Pont-de-Beauvoisin	Magali Mugnier Conseillère départementale d'Annecy 4
François Moiroud Conseiller départemental du Bugey savoyard	Dominique Puthod Conseiller départemental d'Annecy 2
Vincent Rolland Conseiller départemental de Moutiers	Nicolas Rubin Conseiller départemental d'Evian-les-Bains
André Vairetto Conseiller départemental d'Albertville 2	Martial Saddier Conseiller départemental de Bonneville
Guillaume Villibord Conseiller départemental de Bourg-Saint-Maurice	Lionel Tardy Conseiller départemental d'Annecy 4

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-019

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET Joël

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	24	Voix Pour	24
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 6	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu la délibération du 17 septembre 2001 relative à la création de l'institution interdépartementale dénommée « Assemblée des Pays de Savoie » ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 approuvant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 ;

Vu les modifications des statuts adoptées par délibérations concordantes votées par les Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les 26 mai 2008 et 09 juin 2008, les 19 mars et 15 octobre 2012, les 25 avril et 1^{er} juillet 2016, puis les 03 et 6 avril 2023 ;

Vu les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur, et plus particulièrement les articles n° 2 et n° 14 ;

Vu les actions conduites depuis 2001 par l'Assemblée des Pays de Savoie, puis le Conseil Savoie Mont Blanc en matière de Lecture Publique, dans le cadre d'une mutualisation des ressources, des moyens humains et des politiques stratégiques renforcée année après année.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département de la Haute-Savoie ayant à plusieurs reprises exprimé sa volonté de revoir les modalités de coopération avec le Département de la Savoie, divers échanges sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux en 2023, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc en matière d'agriculture, de forêt filière bois, de patrimoine et de culture (hors Lecture Publique).

Il a été convenu que la Lecture Publique pourrait rester exercée à une échelle bi-départementale. Pour ce faire, afin d'éviter la création d'un nouvel établissement public, le Conseil Savoie Mont Blanc serait maintenu pour se concentrer, à partir de 2024, exclusivement sur des missions en matière de Lecture Publique, conduites par la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie, qui signerait désormais sa communication extérieure sous l'appellation « Savoie et Haute-Savoie Biblio ».

Dès lors, il est proposé que les actions menées en 2023, jusqu'au 31 décembre, en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne et d'environnement soient exercées à partir de 2024 par chacun des Départements.

Le Conseil Savoie Mont Blanc continuerait à assurer la mise en œuvre des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023 dans les domaines d'intervention repris par les Départements et d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant, jusqu'à extinction de ces engagements. A l'issue de l'apurement de ces engagements antérieurs, l'établissement Conseil Savoie Mont Blanc pourrait prendre le nom de « Savoie et Haute-Savoie Biblio », appellation concordante avec le périmètre des missions exercées.

Le Conseil Savoie Mont Blanc assurerait, également, le cas échéant, le financement et le versement des participations statutaires au sein des associations et des autres entités, dont il serait encore membre statutaire en 2024, le temps que la substitution par les Départements soit effective.

La volonté de retirer des compétences partagées au Conseil Savoie Mont Blanc doit être formalisée par une modification de ses statuts, laquelle, conformément à l'article 14 desdits statuts, doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux Départements, prises dans les mêmes termes.

Une fois ces délibérations adoptées, il reviendra alors à chaque Département de déterminer, dans ces domaines d'intervention, les politiques qu'il souhaite conduire et les modalités de leur mise en œuvre et notamment, quant aux subventions à allouer aux structures et personnes l'ayant sollicité à ce titre.

Compte tenu de la réduction du périmètre d'intervention de l'établissement, la proposition de modification des statuts porte également sur sa gouvernance afin de le doter d'un organe délibérant opérationnel et réactif, en disposant d'un Conseil d'Administration plus resserré. La composition du Bureau serait également modifiée en conséquence, de même qu'un certain nombre de dispositions, pour tenir compte principalement de l'évolution de l'objet statutaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre un terme, à compter de l'année 2024, à la reconnaissance d'intérêt interdépartemental des projets, actions et financements mis en œuvre en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne, d'évènements et d'environnement et de cesser, en conséquence, toute action dans ces domaines ;

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris en matière agricole, forestière, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne, d'évènements et d'environnement jusqu'au 31 décembre 2023, et d'inscrire les crédits correspondants à son budget, jusqu'à extinction de ces engagements ;

DECIDE de concentrer, à partir de 2024, son action dans le champ d'intervention de la Lecture Publique, et d'assurer, le cas échéant, le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il serait encore membre en 2024 ;

DECIDE que la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie signera désormais sa communication extérieure sous l'appellation « Savoie et Haute-Savoie Biblio » ;

CONFIRME le financement à parité par les deux Départements du poste de direction mutualisé pour la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie, intégrant les traitements, charges et frais de déplacement ;

DECIDE que le Conseil Savoie Mont Blanc poursuivra la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire ;

PROPOSE aux Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie une modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, jointe en annexe à la présente délibération, consistant dans le recentrage de son périmètre d'intervention sur la Lecture Publique, la réduction du nombre de membres du Conseil d'Administration et du Bureau et divers ajustements de rédaction pour tenir compte principalement de l'évolution de l'objet statutaire de l'établissement ;

DECIDE de demander le retrait du CSMB à l'ensemble des organismes listés ci-dessous dans lesquels le CSMB siégeait en tant que membre statutaire, les Départements de Savoie et de Haute-Savoie ayant toute latitude pour y siéger en lieu et place du CSMB :

Organismes
Orchestre des Pays de Savoie
Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes
Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain
Association Agence Savoie Mont Blanc
Université Savoie Mont Blanc
Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
Groupement d'Intérêt Public (GPI) Savoie Mont Blanc (Ex-Régie de Gestion des Données (RGD))

AUTORISE M. le Président à prendre toute mesure et à réaliser toute formalité rendues nécessaires par la mise en œuvre des décisions listées ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

STATUTS

(Modifiés par délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les XXXX 2023)

PREAMBULE :

Pour rappel, les Conseils Départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie, considérant :

- les liens historiques, la communauté d'intérêts ainsi que les relations privilégiées de coopération établies entre les deux Départements ;
- la nécessité de construire, à partir des progrès permis par l'Entente régionale de Savoie, une coopération ambitieuse qui réponde aux préoccupations communes des populations des deux départements et aux défis économiques, sociaux, culturels et institutionnels qu'ils auront, ensemble, à relever ;
- et à cette fin, l'intérêt pour les deux collectivités de joindre leurs efforts et de mutualiser leurs moyens pour mener de nouvelles politiques et donner une efficacité et une visibilité accrues à leur action ;

ont décidé de s'engager plus étroitement dans la voie de la coopération interdépartementale, en faisant évoluer l'Entente régionale de Savoie, créée le 8 avril 1983, en instituant en septembre 2001 une Assemblée des Pays de Savoie. Cette dernière s'est vu confier, pour le compte des deux Départements, la mission de promouvoir, de soutenir et d'engager toutes actions dans un certain nombre de domaines conjointement définis et d'intérêt interdépartemental.

CONSIDERANT,

Courant 2022, divers échanges sur la révision des modalités de coopération sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux en 2023, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc (ex-Assemblée des Pays de Savoie depuis 2016), en particulier en matière agricole.

Dans cette continuité, par délibérations concordantes des XXXXX 2023, les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ont approuvé que le Conseil Savoie Mont Blanc n'exercerait plus aucune action, à partir de 2024, en matière d'innovation, d'enseignement supérieur, de recherche, de coopération transfrontalière, en matière de promotion touristique et montagne, et en matière d'environnement.

Ainsi, les Départements de Savoie et de Haute-Savoie

DECIDENT

de procéder aux modifications des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi rédigés :

I – CONSTITUTION - DUREE - FONCTIONNEMENT

- Article 1 -

En application des dispositions contenues dans les articles L. 5421-1 et suivants, ainsi que les articles R. 5421-1 et suivants du CGCT, il est constitué entre les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB).

- Article 2 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc a pour objet l'exercice des compétences des Départements de Savoie et de Haute-Savoie définies par les dispositions légales et réglementaires du Code du patrimoine relatives aux bibliothèques départementales et plus largement, en matière de lecture publique.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a également pour objet de mettre en œuvre, à compter de 2024, les engagements juridiques et financiers qu'il a pris jusqu'au 31 décembre 2023 dans les domaines d'intervention suivants, jusqu'à leur extinction :

- agriculture et environnement,
- forêt filière bois,
- innovation, enseignement supérieur et recherche,
- promotion touristique et montagne, évènements,
- développement durable,
- culture et patrimoine (à l'exclusion de la lecture publique, telle que visée au premier alinéa du présent article)

Le Conseil Savoie Mont Blanc poursuit enfin la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire et assure le règlement des annuités d'emprunt afférentes restant à rembourser après le 31 décembre 2023.

- Article 3 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Annecy - Hôtel du Département. Les assemblées du Conseil d'Administration se tiennent alternativement en Savoie et en Haute-Savoie, sauf accord des deux Présidents des Conseils départementaux pour raisons particulières.

II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 4 - Composition et élection du Président

Le Conseil Savoie Mont Blanc est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus à la représentation proportionnelle par les Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie parmi leurs membres, à raison de 6 représentants pour chaque Département.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son Président pour 3 ans.

Le renouvellement des membres se fait après chaque renouvellement des Conseils départementaux.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil départemental concerné pourvoit à son remplacement dans sa première réunion qui suit la vacance du siège.

La durée du mandat est identique à celle des Conseils départementaux associés.

- Article 5 - Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant du Conseil Savoie Mont Blanc. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence de l'institution interdépartementale.

A ce titre :

- il arrête le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'institution,
- il délibère sur les objets suivants :
 - le projet de budget et les comptes du CSMB,
 - l'organisation administrative de l'établissement,
- il délibère sur les comptes du comptable du CSMB,
- il transmet chaque année les budgets et les comptes de l'organisme aux deux Départements associés,
- il présente chaque année un rapport d'activité aux deux Conseils départementaux sur les actions conduites au cours de l'année écoulée,
- il propose les modifications éventuelles des statuts du CSMB,
- il traite de toute question qui lui est soumise par le Président,

- Article 6 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président en session ordinaire, en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, la convocation est de droit.

Le Conseil d'Administration et son Bureau délibèrent si la moitié plus un de leurs membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil et le Bureau se réunissent de plein droit trois jours plus tard et leurs délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante. Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont transmises au Préfet du département siège de l'institution.

III-LE BUREAU

- Article 7 - Composition

Le Bureau se compose de 4 membres siégeant au Conseil d'Administration : le Président, le 1^{er} Vice-Président et les deux Vice-Présidents. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau intervient par délégation du Conseil d'Administration dans les limites prévues à l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

-Article 8 - Rôle du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge utile. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

IV - LE PRESIDENT

- Article 9 - Rôle du Président.

Le Président a la charge, sous sa responsabilité, de l'administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Il prend toute décision nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme, notamment :

- il prépare et exécute le budget ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il représente le CSMB en justice et pour les actes de la vie civile,
- il signe tous les actes qui engagent le CSMB, les mandats de paiement et les titres de recettes,
- il peut, par délégation du Conseil d'Administration, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget,
- il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions au 1^{er} Vice-Président et aux Vice-Présidents dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales.

V - LES COMMISSIONS

- Article 10 -

Une Commission Lecture publique, organe consultatif dans lequel tout ou partie des membres du Conseil d'Administration peut siéger, se réunit sans condition de quorum, autant de fois qu'il est nécessaire, afin de travailler, en lien avec les équipes de la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur les orientations et les projets, qui lui sont librement soumis pour avis.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues pour les Départements par le Code général des collectivités territoriales, le Conseil Savoie Mont Blanc dispose d'une Commission d'appel d'offres, constituée de 5 titulaires et 5 suppléants, et présidée par le Président du Conseil Savoie Mont Blanc ou son représentant.

VI - LES RESSOURCES

- Article 11 - Ressources

Les ressources du Conseil Savoie Mont Blanc se composent :

- des contributions des deux Départements associés,
- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées,
- des dons et legs de provenances diverses,
- des intérêts et produits de valeurs qu'elle pourra posséder,
- du produit des loyers des biens immobiliers dont le CSMB est propriétaire,
- de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

- Article 12 - Répartition des contributions

Les contributions annuelles des Départements aux dépenses du Conseil Savoie Mont Blanc sont constituées de dotations d'égale valeur votées globalement par chaque Conseil départemental.

Le poste de direction pour administrer la Direction de la Lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie est mutualisé ; son financement, intégrant traitements et charges, frais de formation et de déplacement..., est assuré à parité par les deux Départements, la contribution du Département non employeur étant appelée annuellement par le Département employeur.

VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

- Article 13 -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par des délibérations concordantes des deux Conseils départementaux intéressés, sur la proposition de l'un d'entre eux ou du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

VIII – DISSOLUTION

- Article 14 -

Les Conseils départementaux peuvent, par des délibérations concordantes, décider la dissolution de l'institution départementale. Les délibérations fixent les conditions de la dissolution.

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-020

OBJET : POLITIQUE MARKETING COMMUNICATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE SAVOIE MONT BLANC - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2023 : MONTANT ET REPARTITION

RAPPORTEUR : M. MOIROUD François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	24	Voix Pour	21
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 6	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	21	Abstention(s)	3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative à la création de Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) ;

Vu l'adoption des nouveaux statuts de Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) le 04 décembre 2020, et son changement de dénomination qui devient Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) ;

Vu la délibération du 29 mars 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) relative à la contribution financière allouée à l'Agence Savoie Mont Blanc pour 2023.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a inscrit dans son budget global un crédit en faveur de l'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) de 9 897 310 € pour réaliser des actions de communication et de promotion d'une destination unique « Savoie Mont Blanc ».

Dans ce cadre, ASMB conclut divers partenariats, dont un signé avec la Fédération Française de Ski, donnant lieu à l'attribution d'une subvention spécifique intitulée « Partenariat FFS ».

Or, dans la délibération n° CA-2023-007 présentée devant le Conseil d'Administration relative aux subventions allouées à ASMB, la subvention spécifique « Partenariat FFS » qui était en cours de renégociation a malencontreusement été mentionnée avec des montants différents à divers endroits et en conséquence, le montant global de subvention attribué dans la délibération est erroné.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de statuer à nouveau :

- sur le montant global corrigé de subventions alloué à ASMB de 9 897 310 €,
- sur la ventilation des subventions allouées pour 2023, à savoir :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention de fonctionnement annuelle	4 237 310
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Actions Marketing	4 184 100
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Politique Événementielle	475 900
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention partenariat FFS	400 000
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Démarche excellence	600 000
Total Subventions de FONCTIONNEMENT		9 897 310

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du vote de MM. François DAVIET, Vincent ROLLAND et Nicolas RUBIN,
le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,

PREND ACTE de la correction apportée dans le montant global des subventions allouées en faveur de ASMB pour 2023 et sa répartition pour un montant total de 9 897 310 € ;

AUTORISE le versement des subventions en faveur de ASMB telles qu'indiquées dans le tableau rectificatif ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention de fonctionnement annuelle	4 237 310
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Actions Marketing	4 184 100
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Politique Événementielle	475 900
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention partenariat FFS	400 000
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Démarche excellence	600 000
Total Subventions de FONCTIONNEMENT		9 897 310

PRECISE que les termes de la convention signée entre ASMB et le CSMB en date du 19 avril 2023 mentionnant le montant global de subventions de 9 897 310 € et sa ventilation telle que précisée ci-dessus restent inchangés.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-021

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DE SAVOIE ET DE HAUTE-SAVOIE - ADOPTION DE CONVENTIONS - MISE A JOUR DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme LHUILLIER Myriam

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	24	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 6	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	1

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu les délibérations du Conseil général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relatives au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) ;

Vu la délibération n° CA-2022-031 du 1^{er} décembre 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant les conventions et les aides financières du PDLP 2022-2027 ;

Vu la délibération n° CA-2023-010 du 29 mars 2023 approuvant le budget de la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie établi pour 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner les points suivants :

I – CONVENTIONS

1. Convention Education Artistique et Culturelle (EAC) - Avant Pays Savoyard – Avenant n° 3

La Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie est partenaire du dispositif EAC, pour lequel le CSMB est signataire d'une convention couvrant les années scolaires 2019-2020-2021 (délibération n° BR-2018-001 du 06 décembre 2018) et prorogée pour l'année scolaire 2022-2023 (délibération n° CA-2022-032 du 1^{er} décembre 2022), aux côtés de l'Etat (le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, du Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard et des Communautés de Communes de Val Guiers et de Yenne.

Suite à des échanges entre tous ces acteurs, l'organisation de cette convention territoriale d'éducation artistique et culturelle devrait être repensée prochainement pour tendre vers un projet culturel de territoire. Afin de permettre l'aboutissement de cette réflexion et sa formalisation, il est proposé de prolonger la validité de la convention actuelle d'une année scolaire par l'adoption d'un avenant n° 3, en maintenant les modalités existantes, avec une échéance au 31 août 2024.

2. Conventions Education Artistique et Culturelle (EAC)

L'Education Artistique et Culturelle est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne et un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Les conventions territoriales de développement de l'accès aux arts et à la culture constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Afin de mettre en œuvre ces dispositifs sur les territoires, il est proposé de signer une convention avec l'Etat (la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Ministère de l'Education Nationale), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie et :

- la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie est partenaire de ces dispositifs et interviendra dans le pôle Lecture Publique, selon les axes déterminés pour toute la durée de la convention :

- pour la Communauté de Communes Cœur de tarentaise : de la date de sa signature jusqu'en juillet 2028, avec des actions s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2028,
- pour la Communauté d'Agglomération Arlysère : 4 ans à compter de la date de signature de la convention.

3. Convention Centre de la Lecture Publique de la Léchère

Le Centre de la Lecture Publique de la Léchère partage les locaux propriété de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), avec la médiathèque intercommunale du Village 92.

Il est nécessaire de mettre à jour la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022, afin de définir le partenariat entre la CCVA, le Conseil Savoie Mont Blanc et le Conseil Départemental de la Savoie pour l'usage du bâtiment de la médiathèque.

Il convient donc de conclure une convention afin de déterminer les modalités de ce partenariat, pour une période de deux ans à compter de sa signature, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

4. Convention-type de prêt du « Cub'Edito »

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil d'Administration du CSMB a approuvé une convention-type relative à la mise à disposition des distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito », proposés par la société Short Edition.

Toutefois, au vu de la diversité des partenariats noués et afin de prendre en compte les différentes particularités liées aux publics touchés et aux conditions de prêt, il est nécessaire de modifier et de compléter cette convention-type, qui sera signée en tant que de besoin avec les emprunteurs à venir.

II – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 : MISE A JOUR DES ANNEXES POLITIQUE PARTENARIALE ET TERRITOIRES PRIORITAIRES

1. Mise à jour de la Politique partenariale

La loi Bibliothèques prévoit que les bibliothèques « *présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant* ».

Est considéré comme partenariat toute action menée conjointement par plusieurs acteurs qui ont défini un projet commun. Le partenariat est le plus souvent formalisé par une convention, qui précise les objectifs, les publics cibles, les modalités de mise en œuvre, les engagements des signataires, la gouvernance, la durée et les moyens affectés. La formalisation est particulièrement nécessaire pour les actions pluriannuelles et/ou engageant financièrement les parties prenantes.

Le document annexé au présent rapport, mis à jour pour l'année 2023, détaille les nombreux partenariats dans lesquels la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie est engagée.

2. Mise à jour de la liste des territoires prioritaires

Le Plan de Développement de Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) adopté le 29 juin 2022 comporte trois ambitions, dont l'une cible plus particulièrement les territoires : la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie à l'initiative du développement territorial.

A ce titre, le PDLP prévoit un niveau d'intervention spécifique pour les territoires identifiés comme prioritaires par la Direction de la Lecture Publique (DLP) :

« Accompagner les territoires prioritaires : Les services territoriaux de la DLP effectuent un travail d'identification des « zones blanches » et « grises » en termes d'offre de Lecture Publique sur les territoires pour déterminer des secteurs ciblés. La DLP s'engage avec eux afin de définir les outils et le plan d'actions adaptés à leur réalité territoriale, pour une mise en œuvre pluriannuelle. La volonté est d'initier une politique de soutien renforcé « à la carte », ouvrant un accès privilégié à l'ensemble des services : formation, aides financières, actions culturelles, etc. Cela donne à vivre concrètement les bénéfices d'un service de Lecture Publique et incite à sa pérennisation au-delà de la durée du dispositif.

Parmi les leviers d'intervention spécifiques sur ces territoires, le règlement des aides en vigueur prévoit une bonification de 10 % du taux pour les projets relevant d'un territoire prioritaire. Cette bonification concerne les aides à l'aménagement et les aides aux collections.

L'identification des territoires prioritaires a été réalisée au cours de l'année 2022, par chaque service territorial de la DLP et en transversalité afin d'harmoniser les critères d'appréciation servant à cette identification. 22 territoires prioritaires ont ainsi été identifiés, comportant chacun de 1 à 23 communes, 167 communes au total étant concernées.

Une mise à jour annuelle étant prévue, les services de la DLP de Savoie et de Haute-Savoie proposent de réviser le périmètre de 2 territoires déjà identifiés, en ajoutant 6 communes, portant le total de communes concernées à 173. : il s'agit des communes d'Aillon-le-Vieux et Curienne (pour le Territoire « Bauges ») et de Chanaz, Conjux, Ontex et Saint-Pierre-de-Curtille (pour le Territoire « Chautagne »).

3. Règlement des aides financières aux actions culturelles

Approuvé en Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022, le règlement des aides financières aux actions culturelles autour de la Lecture Publique prévoit la signature d'une convention de projets pour les communes et leurs groupements.

Créées initialement pour contractualiser avec les communes ou leurs groupements afin que leurs bibliothèques puissent bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique, ces conventions, pour le type d'aide en question, ajoutent de la lourdeur à l'instruction des dossiers et aux échanges avec les partenaires de la Direction de la Lecture Publique. De plus, certaines communes organisent des événements autour de la Lecture Publique sans pour autant qu'une bibliothèque existe, ou, si tel est le cas, qu'elle soit conventionnée.

Au vu des demandes en faveur de l'action culturelle instruites au titre de l'année 2023 et du retour d'expérience en découlant, la signature d'une convention de projets n'est pas pertinente.

III – RECOUVREMENT DES DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES : RENONCIATION A RECETTE

Le 07 novembre 2019, le Conseil d'Administration du CSMB a approuvé le règlement relatif à la procédure de remboursement des documents perdus ou détériorés pour la période de 2020 à 2022.

La dernière campagne de recouvrement menée en 2022 faisait apparaître deux documents non restitués par la bibliothèque de La Chapelle d'Abondance, pour lesquels un titre de recette n° 342/22 a été émis le 29 septembre 2022, pour un montant total de 34 €.

Or la bibliothèque assure avoir restitué l'un des documents et ne pas avoir emprunté l'autre document.

Compte-tenu de la demande de la bibliothèque, relayée par la Commune avec laquelle le CSMB est conventionné au titre de la Lecture Publique, et compte-tenu du fait que la procédure de recouvrement des ouvrages perdus ou détériorés, non reconduite dans le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique, est désormais caduque, il est proposé de renoncer à cette recette de 34 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. François DAVIET (momentanément absent de la salle des séances lors du vote),

le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

APPROUVE tels qu'ils figurent en annexes :

- l'avenant n° 3 prolongeant jusqu'au 31 août 2024 la convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture « tout au long de la vie » concernant l'avant pays savoyard (annexe A),
- les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle, à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté d'Agglomération Arlysère (annexes B et C),
- la convention relative au Centre de la Lecture Publique de La Léchère, à intervenir avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et le Conseil Départemental de la Savoie (annexe D),
- la convention-type modifiée relative au prêt des distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito » (annexe E),

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du CSMB, les conventions et l'avenant présentés ci-avant ;

VALIDE les mises à jour des annexes du Plan de Développement de la Lecture Publique relatives à la politique partenariale et à la liste des territoires prioritaires identifiés par la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie, telles qu'elles figurent en annexes F et G,

DECIDE de modifier le règlement des aides financières et de ne plus exiger la signature d'une convention de projets avec les communes et leurs groupements pour les aides aux actions culturelles autour de la Lecture Publique,

DECIDE de ne pas donner suite à la procédure de recouvrement des documents perdus ou détériorés à l'encontre de la Commune de La Chapelle d'Abondance et **RENONCE** à la recette correspondante de 34 €.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**AVENANT N°3 (2023-2024) A LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT
DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE**
Tout au long de la vie
2019-2020-2021

Il est rappelé que la convention initiale a été signée,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère de la Culture (la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes), représenté par Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Ci-après désigné « L'État »,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes représenté par Laurent WAUQUIEZ son Président,

Ci-après désigné « la Région »,

Le Département de la Savoie, représenté par, Renaud BERETTI, Vice-président Culture et Patrimoine du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date 16 juillet 2021 ci-après dénommé le Département.

Ci-après désigné « le Département »,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 6 décembre 2018.

Ci-après désigné « CSMB »,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président André BOIS, dûment habilité par délibération n° en date du 08 juin 2020.

Ci-après désignée « CCLA »,

La Communauté de Communes de Val Guiers, représentée par son Président Paul REGALLET, dûment habilité par délibération n° en date du 25 septembre 2018.

Ci-après désignée « CCVG »,

La Communauté de communes de Yenne, représentée par son Président Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération n° en date du 19 novembre 2018.

Ci-après désignée « CCY »,

Le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, représenté par son Président Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 6 décembre 2018.

Ci-après désigné « SMAPS »,

Vu l'avis favorable de la DRAC et des services de l'Etat

Vu la délibération du Conseil régional en Commission permanente du 12 mai 2023 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

Vu la délibération du Département de la Savoie en **Commission permanente du 12 mai 2023**,

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc lors du

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette du

Vu la délibération de La Communauté de Communes de Val Guiers du

Vu la délibération de La Communauté de communes de Yenne du

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en **Comité syndical du 29 juin 2023**,

Il a été convenu de modifier les articles suivants :

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention conclue pour les années 2019 à 2021 et plus précisément 3 années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), a été prolongée par l'avenant n°2 pour l'année scolaire 2022-2023 sans faire d'avenant n°1. La présente convention est prolongée par l'avenant n°3 pour l'année scolaire 2023-2024, elle parviendra donc à échéance le 31 août 2024.

Fait à Belmont-Tramonet en 9 exemplaires le

Le Préfet de la Savoie

François RAVIER

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Le Vice-président Culture et Patrimoine du Conseil départemental de Savoie

Renaud BERETTI

Le Président du Conseil Savoie Mont-Blanc

Hervé GAYMARD

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,

François COUX

Le Président de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette

André BOIS

Le Président de la Communauté de communes de Yenne

Guy DUMOLLARD

Le Président de la Communauté de communes de Val Guiers

Paul REGALLET

Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard

Guy DUMOLLARD

 <p>PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>académie Grenoble </p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Savoie</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	 <p>SAVOIE</p> <p>LE DÉPARTEMENT</p>
<p>CONSEIL SAVOIE MONT BLANC</p> <p>Savoie-biblio</p>	 <p>ALLOCATIONS FAMILIALES</p> <p>Caf de la Savoie</p>	<p><i>Coeur</i> TARENNAISE</p> <p>COMMUNAUTÉ</p>	

**CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS
ET À LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE**

Vers un projet culturel de territoire

Entre :

Le Ministère de la Culture,

Direction régionale des affaires culturelles, représentée par Monsieur François Ravier, Préfet de Savoie

Le Ministère de l'Éducation nationale, et de la jeunesse,

représenté par Monsieur François Coux Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

Ci-après dénommés par « l'État »,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

représenté par son Président Monsieur Laurent Wauquiez, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2023,

ci-après dénommé « la Région »,

Le Conseil départemental de la Savoie,

représenté par Monsieur Renaud Beretti, Vice-Président Culture et Patrimoine, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommé « le Département »,

La Caisse d'Allocations Familiales de Savoie

représentée par Monsieur Vincent Clerc, Directeur de la Caf de Savoie

ci-après dénommée « **la CAF** »,

Le Conseil Savoie Mont Blanc,

Représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du

ci-après dénommé « **le CSMB** »,

Et :

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

représentée par Fabrice Pannekoucke, Président, mandaté par la délibération n°118-2022, du conseil communautaire du 13 septembre 2022

ci-après dénommée « **la CCCT** »

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la loi n°2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de Contrats Territoire Lecture (CTL),

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Convention "Alimentation, Agri-Culture" du 23 septembre 2011, signée entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Savoie et le Conseil Savoie Mont Blanc pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2012-2025,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022

relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée: Agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-05 / 13-114-6726 du 25 mai 2022 approuvant le règlement « Arts et culture en lycée, CFA et établissement spécialisé »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028, entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires

Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-121-7233 du 16 décembre 2022 relative à la création de l'appel à projets « Culture en territoire »,

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Pour l'État,

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région)

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, telles sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État – au premier rang desquels le Ministère de la Culture. Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation ou de la Cohésion des territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. Inscrite dans un projet culturel de territoire plus large, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie donne sens et cohérence à l'expérience culturelle vécue par une personne sur son territoire. Elle doit d'ailleurs être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation, des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Les droits culturels témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égal dignité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble

des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Dans le cadre de sa politique culturelle délibérée en Assemblée plénière en octobre 2022, et intitulée « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », la Région a défini quatre axes stratégiques :

- Soutenir la création, l'émergence et faire venir des talents quelle que soit l'esthétique,
- Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines,
- Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale. Plus que jamais, les habitants sont au cœur de la politique culturelle de la Région, qui entend lutter contre l'isolement des territoires ruraux. La Région veut ainsi répondre à leurs aspirations légitimes à accéder, dans un environnement proche de leur domicile, à une offre culturelle de qualité. Elle défend l'idée d'une culture populaire, accessible à tous, tout en étant exigeante. L'« aller-vers » les publics est favorisé et devient le nouveau paradigme en matière de diffusion, pour intégrer à la fois les enjeux de développement durable et de reconquête des publics, au bénéfice des territoires les plus éloignés de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à :

- Développer les Conventions territoriales d'Éducation artistique et culturelle : la Région souhaite répondre aux attentes de plus en plus fortes des territoires, et généraliser les conventionnements avec les EPCI ruraux de moins de 120 000 habitants.
- Accompagner les Projets Culturels de Territoires : forts de l'expérience des premières générations de conventions, de nombreux EPCI souhaitent désormais élaborer ou consolider un Projet Culturel de Territoire, en cohérence avec leur projet de territoire.
- Consolider l'action culturelle au bénéfice de ses publics prioritaires, en lien avec ses compétences et ses politiques, en particulier les lycéens et apprentis et les personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes hospitalisées).
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias : la première pratique culturelle des jeunes reste aujourd'hui très largement celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, Internet...) qui nécessite une formation à l'analyse critique. C'est un enjeu fondamental de l'éducation des jeunes.
- Inciter les structures culturelles qu'elle soutient à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires, en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale.
- Maintenir le soutien aux activités des opérateurs structurants dans le domaine de l'action culturelle qui contribuent au maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des publics les plus éloignés de la culture.

Pour le Département de la Savoie

La politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue depuis plusieurs décennies l'un des **pilliers** de la politique culturelle de la Savoie notamment à destination des plus jeunes et des personnes éloignées de l'offre culturelle. Le Département déploie des aides financières, soutient des structures artistiques et

culturelles et propose **un accompagnement des territoires pour mettre en œuvre des actions d'éducation artistiques et culturelles.**

La loi du 8 juillet 2013 relative à la Refondation de l'École, incluant la réforme des collèges et le schéma départemental des enseignements de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles (Acte III), renforcent cette ambition en proposant **la mise en place d'un parcours cohérent artistique et culturel à destination de tous les publics, dans une logique territoriale et partenariale.**

Les objectifs de la politique d'éducation artistique et culturelle départementale sont de trois ordres :

1. Lutter contre les fractures culturelles et territoriales en permettant un accès élargi de tous les habitants aux pratiques artistiques et culturelles ;
2. Favoriser les échanges culturels dès le plus jeune âge afin de permettre une meilleure compréhension entre les personnes et de créer du lien social ;
3. Donner à tous les savoyards les conditions d'un épanouissement personnel en permettant d'explorer des pratiques artistiques diverses, d'exercer leur sens critique, d'apprendre, d'échanger et de partager entre eux.

Porter une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose une approche transversale des différents domaines d'application de la convention. C'est réaffirmer la culture comme facteur d'émancipation et d'épanouissement individuel, et de développement des capacités des habitants. L'action culturelle et la médiation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie permettent :

- d'aiguiser l'esprit critique des citoyens,
- d'inciter chacun à exprimer sa sensibilité et renforcer son ouverture sur le monde,
- d'encourager la participation de tous les savoyards à la vie culturelle.

Pour le Conseil Savoie Mont-Blanc

Le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 formalise trois ambitions :

- La culture partout et pour tous,
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La direction de la lecture publique, actrice et facilitatrice.

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique, la Direction de la lecture publique du CSMB :

- Accompagne la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs,
- Mène une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des contrats territoire-lecture,
- Accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans le territoire d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs,
- Promeut la lecture auprès des adolescents et particulièrement des collégiens à travers des actions dédiées,
- Contribue au développement de la lecture auprès de tous les publics comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socioculturels et les bibliothèques,
- S'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, la politique familles de la Caf de la Savoie, déclinée notamment dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et ses objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales, valoriser la participation des familles et des habitants dans les projets sur les territoires, encourager l'autonomie et les initiatives des jeunes,

Considérant la politique d'animation de la vie sociale de la CAF de la Savoie inscrite dans le même schéma, et dont l'une des orientations stratégique est de développer, accompagner et soutenir l'animation de la vie sociale, et pour lesquels la culture – et tout particulièrement la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture – constituent l'un des moyens d'inclusion au service des familles et un support intéressant à la participation effective des habitants de tous âges aux projets qui les concernent.

La politique d'animation de la vie sociale dont la culture est partie intégrante est à la fois un levier dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et de sa politique enfance jeunesse (hors temps scolaire) et elle doit permettre de favoriser la mixité des publics et la diminution des inégalités sociales territoriales.

La Caf de la Savoie a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité. C'est pourquoi la Caf de la Savoie s'engage à :

- Être le relais de toutes initiatives culturelles auprès des structures qu'elle accompagne : centres sociaux, espaces de vie sociale, centres de loisirs, établissement d'accueil des jeunes enfants, relais petite enfance, lieux d'accueil enfant parents,
- S'inscrire dans le réseau en place sur le territoire et porter par ses moyens de communication les projets et les actions développées.

Pour élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, la Caf de la Savoie s'appuiera sur la convention Territoriale Globale concernant la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles.

Par le biais de ces services et équipements, la Caf de la Savoie mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire. Elle s'attachera notamment à faire bénéficier des projets et actions développées, les familles le plus souvent éloignées des pratiques culturelles.

Pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, territoire à dominante rurale avec un fort attrait touristique hivernal est un carrefour majeur au sein de la vallée alpine de la Tarentaise. Elle est délimitée :

- A l'ouest, par la basse Tarentaise, organisée autour du bassin d'Albertville, en fort dynamisme depuis les jeux olympiques de 1992.
- A l'est par la Haute-Tarentaise, orientée vers l'économie du tourisme, autour du pôle d'Aime/Bourg-Saint-Maurice.
- Au sud par les stations des Trois vallées et les villages du Parc national de la Vanoise.

Elle est constituée de six communes et regroupe 9 185 habitants : Hautecour, Moûtiers, Les Belleville, Notre-Dame-Du-Pré, Salins-Fontaine, St-Marcel.

Créée en 2010, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dispose aujourd'hui des compétences suivantes:

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Equipements culturels et politique culturelle d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs et de pleine nature d'intérêt communautaire,
- Assainissement Non Collectif,
- Transports publics de proximité et transports scolaires,
- Politique enfance/jeunesse.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est partie prenante de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT), syndicat mixte coordonnant et accompagnant les projets de développement à l'échelle de l'ensemble de la vallée de la Tarentaise.

Contexte culturel

Après plusieurs années de développement artistique et culturel, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'est structurée en 2021 en formalisant un "pôle culturel" intervenant sur plusieurs axes de développement:

- L'enseignement artistique
- La lecture publique
- La diffusion artistique
- L'Éducation Artistique et Culturel
- Le soutien et les partenariats avec les associations culturelles

L'ensemble de ses actions tend à proposer un projet culturel étayé et diversifié, vecteur du développement et de l'attractivité du territoire tant sur le plan endogène qu'exogène.

L'enseignement artistique

L'École des Arts intercommunale, service unifié mutualisé avec trois autres communautés de communes voisines, qui s'inscrit à l'échelle du canton Moûtiers-Bozel. L'école propose des cours de musique, théâtre et danse. Elle est constituée de 18 enseignants pour une vingtaine d'instruments et disciplines enseignées. Elle regroupe près de 500 élèves (chiffres 2021-2022).

En partenariat avec des établissements scolaires, l'École des Arts propose des interventions en milieu scolaire, deux "orchestres à l'école" en écoles primaires, ainsi que des classes "option danse" aux collèges Jean Rostand et Ste-Thérèse à Moûtiers.

La lecture publique intercommunale

La gestion de la Médiathèque intercommunale, inaugurée en septembre 2017, elle compte 697 abonnés (chiffres juin 2022). Ses objectifs prioritaires depuis l'ouverture consistent à diversifier et enrichir les collections, proposer des ressources numériques, favoriser et harmoniser l'accès aux livres et à la lecture publique sur l'ensemble du territoire (elle joue le rôle de tête de réseau avec les deux bibliothèques municipales de St-Jean-de-Belleville et Les Belleville), proposer des actions artistiques, culturelles, éducatives et sociales. La médiathèque intercommunale intervient auprès d'une vingtaine structures du territoire (écoles, collèges, structures médico-sociales, associations d'aide à l'insertion, etc)

La diffusion artistique

La programmation artistique et culturelle. Dans le cadre de la formalisation du pôle culture de l'EPCI, ce dernier a formalisé pour la première année sa première saison culturelle (2021-2022). Ainsi, Cœur de

Tarentaise a pu proposer différents spectacles très jeune public, jeune public et tout public sous différentes esthétiques (conte, musique, théâtre, danse, etc). Cette programmation peut être autonome ou en lien avec différentes structures régionales. Ainsi la collectivité a noué des partenariats avec le Centre Culturel de Rencontre / Festival d'Ambronay et le festival de Jazz à Vienne.

L'Éducation Artistique et Culturel

Le développement de l'Éducation Artistique et Culturel a été formalisé par la contractualisation de conventions dès 2015. Cœur de Tarentaise tente de développer cette vision bien au-delà de ce seul axe. Ainsi, pour chaque action, pour chaque programmation artistique et culturelle, la collectivité tisse des liens avec les différentes structures du territoire (semaine de la petite enfance, interventions en milieu scolaire, liens entre l'EEA et le festival d'Ambronay, Jazz à Vienne, etc).

Le soutien et les partenariats avec les associations culturelles

L'accompagnement et le soutien aux actions et manifestations culturelles d'échelle intercommunale portés par ses partenaires (associations de la Fête du Livre, Lez'arts en Adrets, événements communaux, spectacles décentralisés du Dôme Théâtre...).

Dans le domaine de la valorisation du patrimoine, la communauté de communes ne porte pas d'actions en direct, mais fait partie du Pays d'art et d'histoire des hautes vallées de Savoie animé par la fondation Facim avec le soutien de l'APTV pour le territoire de Tarentaise et s'appuie sur les offices de tourisme locaux (Cœur de Tarentaise Tourisme, Offices de tourisme des Menuires/St-Martin-de-Belleville et de Val Thorens) et le centre culturel Marius Hudry à Moûtiers.

Des actions sont à l'étude, notamment via la lecture publique en partenariat avec l'Académie de la Val d'Isère et la FACIM. D'autres actions le sont aussi en lien avec le partenariat engagé avec le CCR d'Ambronay (parcours Baroque).

Enjeux :

Les deux premières Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle en Cœur de Tarentaise 2015-2022 ont permis de développer l'offre culturelle et la pratique artistique à destination des jeunes et plus largement des habitants du territoire. Elles ont favorisé le développement des partenariats et les logiques de travail transversales entre les services intercommunaux (culture, jeunesse, animation...) et avec les acteurs de la culture et de la jeunesse du territoire (associations, établissements scolaires...). Elles ont favorisé l'émergence et la mise en œuvre d'un projet culturel global à l'échelle du territoire, la formalisation d'un "pôle culture" et le recrutement d'un D.A.C. (Directeur de l'action culturelle).

Afin d'ancrer et pérenniser cette démarche, poursuivre les actions engagées, en touchant différents types de publics et de champs artistiques, le projet de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle de Cœur de Tarentaise poursuit les enjeux suivants :

- **Développer l'offre culturelle et la pratique artistique** (dans tous les champs : arts vivants, lecture, plastiques, visuels, numériques, patrimoine...),
- **Faire en sorte que la culture soit un levier de développement et d'attractivité du territoire, un facteur de cohésion sociale et du vivre ensemble.**
- **Développer la culture sur l'ensemble du territoire.**
- **S'appuyer sur le rôle structurant de l'espace culturel intercommunal et du pôle culture**
- **Développer les partenariats** avec les autres services intercommunaux et structures du territoire (structures culturelles départementales et régionales, offices du tourisme, associations, structures éducatives, médico-sociales, etc.)
- **Valoriser le territoire et le patrimoine** matériel et immatériel

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Forts des conventions précédentes (2015-2018 et 2018-2022), les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments suivants :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3).

Offrant un cadre de travail multi-partenarial et transversal, la présente convention invite de surcroît la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise à une approche globale et cohérente de sa politique culturelle, en lien direct avec son projet de territoire. Cette convention est un socle de réflexion et d'expérimentation qui offre la possibilité à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise de construire au terme de 5 années un projet culturel de territoire (article 4).

1.1 PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires s'engagent à garantir conjointement les principes suivants :

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ; sportives en particulier en perspectives des futurs évènements sportifs (coupe du monde de Rugby 2023, JO 2024...) ;
- Développer la production de savoirs et la recherche scientifique sur l'art, la culture et le patrimoine local ;
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes ;
- Concourir à la transition écologique à travers une conception responsable de la création et de la diffusion, une relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables.

1.2. PERSONNES CONCERNÉES

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des quartiers en politique de la ville, des territoires ruraux...

Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

1.3- L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En s'inscrivant dans une démarche de démocratisation culturelle et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la présente convention porte une attention particulière à la jeunesse.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle doit permettre à tout élève scolarisé ou toute personne vivant sur le territoire (Famille, adulte, mineur) de suivre un parcours de découverte et de pratique artistique et culturelle en fonction de son niveau. Les parcours proposés conjuguent à la fois une approche territoriale et la volonté d'aller vers une égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour tous les enfants et jeunes scolarisés.

Les formes de travail privilégiées pour le montage de projets artistiques reposent sur une démarche de co-construction entre les partenaires, dans le respect des rôles de chacun : établissement scolaire, périscolaire ou social, structure culturelle du territoire et équipe artistique. Les projets prendront plusieurs formes : les actions interdisciplinaires, multi-partenariales et les résidences d'artistes sont particulièrement favorisées et peuvent faire intervenir un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture.

ARTICLE 2. UNE COOPÉRATION TERRITORIALE RENFORCÉE

2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose une mise en œuvre et d'évaluation continue d'une durée de 5 ans, qui implique notamment :

- une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- la création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- un programme d'actions annuel ;
- un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention ;

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 5 « GOUVERNANCE ». Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents partenaires) est annuellement transmis aux partenaires de la présente convention.

Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale, tel que décrit dans l'article 2.2.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ÉCHANGES CONCERTÉS

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, pour la définition et le développement d'actions culturelles en direction des

personnes dont celles concernées prioritairement comme défini dans l'article 1. Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels.

La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, déclinée à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs, médicaux et sociaux. Elle favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation, appelés « rencontres de territoire », « comités territoriaux », « conseil consultatif » etc. Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires tel que décrit dans l'article 5). Ils visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions. Ces espaces de concertation sont réunis au moins une fois par an, selon les besoins et le calendrier de la convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

Cette convention tient compte des équipements et services intercommunaux existants reconnaissant ainsi leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire.

Cette convention reconnaît enfin que les acteurs socio-éducatifs et médico-sociaux (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) et les acteurs culturels, notamment conventionnés, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants et l'expérience du territoire. Afin de construire des projets de qualité, ceux-ci se mobilisent pour un partage de connaissance et des actions conjointes de découverte artistique et de pratiques amateurs. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle en garantissant une cohérence et un équilibre territorial.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

La déclinaison opérationnelle de la présente convention peut revêtir des formes différentes en fonction des contextes et des territoires. Certains axes toutefois, dits stratégiques, sont des enjeux incontournables pour le territoire :

1.3 LA DÉFINITION DES ACTIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Au sein de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sur la durée de la présente convention, une attention particulière sera portée aux projets permettant d'aborder les thématiques de construction et de d'appropriation du territoire sur le plan culturel, sociétal, environnemental, etc.

Les actions artistiques devront mettre en résonance ces questionnements:

Que veut-on pour le territoire? Comment le vivre? Comment l'imaginer? Avec quelle agriculture, quelle mobilité? Quelle poésie? Quel environnement? Quels liens avec l'ensemble de ses habitants?

Comment "faire territoire"?

Les résidences artistiques

La présence significative des artistes sur le territoire, en termes de qualité et de durée, est une forme d'action essentielle pour répondre aux objectifs de la convention. Les résidences territoriales ou de mission sont centrées sur la relation des artistes avec les habitants et pourront être développées dans tous les champs artistiques et culturels (patrimoine, livre et lecture, culture scientifique, éducation aux médias, arts vivants, ...). Elles pourront être portées par les équipements culturels structurants du territoire et/ou par des structures ou artistes extérieurs.

3.3 LA FORMATION

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La convention doit permettre d'appivoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires. Toutes les structures culturelles peuvent contribuer à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes : enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, professionnels de la culture, parents. Les formations s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les dispositifs de formation proposés par les services de l'État. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents, doivent être privilégiées.

3.4 LA VALORISATION

Conserver des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

3.5 UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Une évaluation des projets est mise en place annuellement pour tenir compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître (cf. article 8).

ARTICLE 4 : VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise engage sur la durée de la convention, une réflexion globale et une démarche concertée d'élaboration de son projet culturel de territoire. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce processus de travail sont spécifiques au territoire.

4.1 LES GRANDS ENJEUX DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Outil de cadrage et de référence pour conduire une politique en matière de culture sur son territoire, le projet culturel de territoire (PCT) ambitionne :

- **La réponse aux besoins du territoire et la prise en compte de la diversité de ses ressources :**

Le projet culturel de territoire s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du volet culturel de la convention territoriale globale, le cas échéant, de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Il concourt à la réussite de ce projet en fixant les objectifs à long terme de la politique culturelle de la communauté de communes. Le projet culturel de territoire est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire de ses ressources (culturelles, naturelles, patrimoniales, sociales, économiques, industrielles). Il établit ainsi des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre : solidarités, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc.

▪ **La formalisation d'une vision stratégique globale :**

Le projet culturel de territoire organise l'action collective en articulant le développement culturel, artistique et territorial. Il permet de réunir et d'intégrer toutes les composantes et interventions des partenaires signataires en matière de culture.

L'élaboration du projet culturel de territoire s'appuie sur l'observation des ressources qui le composent. Il permet de s'interroger collectivement sur la manière dont ces ressources sont reconnues ou insuffisamment explorées afin de créer de nouvelles dynamiques territoriales auxquelles le levier artistique et culturel contribue.

▪ **Le renforcement la coopération culturelle :**

Le projet culturel de territoire engage enfin, depuis son élaboration, à des démarches consolidées de coopération culturelle. Il cherche à renforcer les instances de concertation en impliquant une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires). L'élaboration du projet culturel de territoire et son suivi visent à créer des dynamiques d'intéressement aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions.

4.2 ELABORATION ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La présente convention engage également la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à penser une stratégie d'élaboration et d'analyse partagée de son futur projet culturel de territoire. Cette démarche correspond à la spécificité du territoire et à son organisation. Elle invite à la création d'espaces de dialogue entre les acteurs, les élus, les habitants et les différents partenaires pour questionner collectivement la manière dont les ressources du territoire sont vécues et partagées. Lorsqu'elle sera formalisée, cette méthode de travail du projet de territoire fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Les partenaires de la convention accompagneront la collectivité tout au long de la formalisation de sa méthode de travail. Ils peuvent faire appel à des acteurs extérieurs pour nourrir, former et accompagner cette démarche.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité de suivi et le/les comité(s) de territoire réunissant acteurs culturels, éducatifs, sociaux et dans la mesure du possible, habitants. Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise qui en assurent le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité de suivi, tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

▪ **Comité de pilotage**

Périodicité et période : 1 à 2 fois par an

Objectif : Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il évalue la convention à son échéance.

Composition :

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le/la DRAC ou son représentant et le référent pour la convention

- pour la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Savoie : L'IA DASEN ou son représentant
- pour la CAF de la Savoie : Florence Dunoyer, chargée de développement territorial
- pour le Conseil départemental de la Savoie : Monsieur Renaud Beretti
- pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : le Président ou son représentant et le référent pour la convention
- pour le Conseil Savoie Mont Blanc : le/la représentant(e) de la direction de la lecture publique sur le territoire de Tarentaise,
- pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise: Les membres de l'équipe du pôle culture, Madame la Vice-Présidente en charge de la culture

▪ **Comité de suivi**

Périodicité et période : une fois par an *a minima* et à la demande des partenaires

Objectif : Le comité de suivi accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition :

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise: Les membres de l'équipe du pôle culture, Madame la Vice-Présidente en charge de la culture
- un ou des représentants de la Direction départementale de la culture
- pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes: le référent pour le suivi de la convention
- pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie, le référent de la convention, un représentant des chefs d'établissements scolaires du second degré, un représentant des inspecteurs de l'Éducation nationale pour les circonscriptions (IEN),
- un représentant de la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'académie de Grenoble
- un représentant de la Direction de la lecture publique du CSMB,
- un membre représentant du Comité d'Action Culturelle du territoire

▪ **Les comités territoriaux / Les rencontres de territoire / Les comités consultatifs**

Périodicité : Au moins une fois dans l'année à un rythme régulier (2 à 3 fois/an), dont un temps obligatoire de concertation en préparation du comité de suivi. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être réunies par thématiques ou besoins identifiés.

Objectif : C'est un espace de présentation de la démarche, de concertation, et de co-construction des projets qui répondent aux orientations définies par la convention. Ils ciblent notamment le lien avec la population du territoire, dont ils cherchent à rendre compte. Ces propositions d'actions sont formalisées dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel pour le territoire. Elles feront l'objet d'une préparation commune avec les différents partenaires.

Composition

- le coordonnateur ou la coordonnatrice de la convention ;
- d'autres agents de l'EPCI et, le cas échéant, des communes signataires de la convention dans une logique de transversalité ;
- les élus de l'EPCI ;
- les structures et le tissu associatif du territoire dans toute leur diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale, économique...);
- les représentants des établissements scolaires ;
- tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention ;
- les membres du comité technique qui souhaitent être présents.
- les membres du Comité d'Action Culturelle du territoire

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION FINANCIÈRE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées.

Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe annuellement à la convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la convention.

L'Éducation nationale participe à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire.

Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle. L'éducation nationale répond à la demande de formations émanant des enseignants et des chefs d'établissement, afin de découvrir les actions artistiques et culturelles proposées par les CTEAC et de pouvoir mettre en place, dans un esprit de co-construction, ces actions avec leurs élèves.

Les établissements scolaires sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le rectorat. Les chefs d'établissement peuvent également faire usage des crédits de la part collective du Pass Culture scolaire quand l'âge des élèves le leur permet.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la convention sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs tripartites des établissements scolaires du second degré.

Pour la Région :

Les interventions financées par la Région dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention :

- par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, sur présentation d'un dossier de demande de subvention constitué notamment des interventions prévues pour l'année à venir, d'un budget prévisionnel détaillé et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente ;
- par la mobilisation de ses appels à projets « Arts et culture en lycées, CFA et établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma » et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacune de ces aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs.

Chaque montant attribué sera fixé par délibération de la commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adoptées par délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2021.

Pour le Département de la Savoie :

Le Département propose, finance et pilote le dispositif « Artistes au collège », en partenariat avec le Rectorat, l'Inspection académique et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Un soutien particulier accompagné d'un financement est également proposé aux actions de pratiques artistiques mettant en lien un établissement scolaire et un établissement d'enseignement artistique.

Le Département encourage également l'accès aux œuvres cinématographiques, aux concerts de musique classique et contemporaine, aux arts visuels, au patrimoine local via des dispositifs, des outils et des opérateurs culturels qu'il finance.

Aussi, par le dispositif « Savoie en scènes », il contribue également à la diffusion d'œuvres de spectacle vivant labellisées et regroupées dans un catalogue.

Dans le cadre de la valorisation de projets artistiques et culturels au profit de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, petite enfance, personne hospitalisée, personnes incarcérées...), le Département aide à la coordination et au cofinancement des comités d'action culturelle. Ces derniers réunissent sur un territoire donné (canton, communauté de communes) les acteurs artistiques et culturels, et les représentants des publics pré-cités.

Pour le CSMB :

Le CSMB contribue financièrement dans le cadre de ses dispositifs existants : aide à l'action culturelle pour le développement de la lecture publique dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Il met également à disposition les services proposés par la direction de la lecture publique (formations, collections physiques et numériques, expositions, malles numériques etc.).

Pour l'EPCI :

L'EPCI s'engage à dédier un poste (*a minima* 50% d'un ETP) pour la coordination de la convention. Ce temps de travail peut être valorisé par l'EPCI, indépendamment du soutien aux actions sur le terrain.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur pour 5 ans à la date de signature par l'ensemble des parties. Elle se terminera le 31 juillet 2028, incluant les actions se déroulant jusqu'au mois de décembre 2028

ARTICLE 8 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions

qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi sont établis à l'issue de la période d'analyse partagée du territoire. Une évaluation finale est attendue à l'issue des 5 années de conventionnement.

L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils construits par les signataires, avec les acteurs mobilisés par les actions et dans la mesure du possible, avec les habitants impliqués dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere et in fine*.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Région, du Département de la Savoie et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la CCCT s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Moûtiers, en sept exemplaires originaux, le

Le Préfet de Savoie,
Monsieur François Ravier

Le Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale de la Savoie,
Monsieur François Coux

Le Président du Conseil
Régional
Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur Laurent Wauquiez

Par délégation,
le Vice-Président Culture,
Patrimoine et Finance du
Conseil Départemental
de la Savoie,
Monsieur Renaud Beretti

Le Président du Conseil
Savoie Mont Blanc,
Monsieur Hervé Gaymard

Le Directeur de la Caisse
d'allocation
Familiale de la Savoie,
Monsieur Alain Collet

Le Président de la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Monsieur Fabrice Pannekoucke





CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE *Vers un projet culturel de territoire*

Entre :

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale des affaires culturelles,
Représentée par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Ministère de l'Éducation nationale, et de la jeunesse,

représenté par Monsieur François Coux Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

Ci-après dénommés par « **l'État** »,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

représenté par son Président Monsieur Laurent Wauquiez, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2023,

Ci-après dénommé « **la Région** »,

Le Conseil départemental de la Savoie,

représenté par Monsieur Renaud Beretti, Vice-Président Culture et Patrimoine, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date du 16 juillet 2021

Ci-après dénommé « **le Département** »,

La Caisse d'Allocations Familiales de Savoie

représentée par Monsieur Vincent Clerc, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie

Ci-après dénommée « **la CAF** »,

Le Conseil Savoie Mont Blanc,

Représenté par Monsieur Hervé Gaymard, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du ...

ci-après dénommé « **le CSMB** »,

Et :

La Communauté d'agglomération Arlysère

Représentée par Franck Lombard, Président, mandaté par la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023

Ci-après dénommée « **la CA Arlysère** »

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la loi n°2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,

Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de Contrats Territoire Lecture (CTL),

Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la Convention "Alimentation, Agri-Culture" du 23 septembre 2011, signée entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,

Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et le Conseil Savoie Mont Blanc pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2022-2025,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : Agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-05 / 13-114-6726 du 25 mai 2022 approuvant le règlement « Arts et culture en lycée, CFA et établissement spécialisé »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028, entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-121-7233 du 16 décembre 2022 relative à la création de l'appel à projets « Culture en territoire »,

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

Vu le Contrat Territoire Lecture signé le 28 avril 2022

Vu la convention Ville d'Art et d'histoire d'Albertville de 2003 et renouvelée en 2018 et Pays d'Art et d'Histoire des hautes Vallées de Savoie/Fondation FACIM – convention 2020-2030

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Pour l'État,

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions)

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, telles sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État – au premier rang desquels le ministère de la Culture. Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation ou de la Cohésion des territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. Inscrite dans un projet culturel de territoire plus large, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie donne sens et cohérence à l'expérience culturelle vécue par une personne sur son territoire. Elle doit d'ailleurs être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Les droits culturels témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Dans le cadre de sa politique culturelle délibérée en Assemblée plénière en octobre 2022, et intitulée « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », la Région a défini quatre axes stratégiques :

- Soutenir la création, l'émergence et faire venir des talents quelle que soit l'esthétique,
- Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines,
- Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale. Plus que jamais, les habitants sont au cœur de la politique culturelle de la Région, qui entend lutter contre l'isolement des territoires ruraux. La Région veut ainsi répondre à leurs aspirations légitimes à accéder, dans un environnement proche de leur domicile, à une offre culturelle de qualité. Elle défend l'idée d'une culture populaire, accessible à tous, tout en étant exigeante. L'« aller-vers » les publics est favorisé et devient le nouveau paradigme en matière de diffusion, pour intégrer à la fois les enjeux de développement durable et de reconquête des publics, au bénéfice des territoires les plus éloignés de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à :

- Développer les Conventions territoriales d'Éducation artistique et culturelle : la Région souhaite répondre aux attentes de plus en plus fortes des territoires, et généraliser les conventionnements avec les EPCI ruraux de moins de 120 000 habitants.
- Accompagner les Projets Culturels de Territoires : forts de l'expérience des premières générations de conventions, de nombreux EPCI souhaitent désormais élaborer ou consolider un Projet Culturel de Territoire, en cohérence avec leur projet de territoire.
- Consolider l'action culturelle au bénéfice de ses publics prioritaires, en lien avec ses compétences et ses politiques, en particulier les lycéens et apprentis et les personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes hospitalisées).
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias : la première pratique culturelle des jeunes reste aujourd'hui très largement celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, Internet...) qui nécessite une formation à l'analyse critique. C'est un enjeu fondamental de l'éducation des jeunes.
- Inciter les structures culturelles qu'elle soutient à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires, en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale.
- Maintenir le soutien aux activités des opérateurs structurants dans le domaine de l'action culturelle qui contribuent au maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des publics les plus éloignés de la culture.

Pour le Département de la Savoie

La politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue depuis plusieurs décennies l'un des piliers de la politique culturelle de la Savoie notamment à destination des plus jeunes et des personnes éloignées de l'offre culturelle. Le Département déploie des aides financières, soutient des structures artistiques et culturelles et propose un accompagnement des territoires pour mettre en œuvre des actions d'éducation artistiques et culturelles

La loi du 8 juillet 2013 relative à la Refondation de l'École, incluant la réforme des collèges et le schéma départemental des enseignements de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles renforcent cette ambition en proposant la mise en place d'un parcours cohérent artistique et culturel à destination de tous les habitants. Le schéma départemental unique de développement artistique et culturel 2023-2028, voté le 16 juin 2023 par l'assemblée départementale vise à considérer les habitants comme acteurs de la culture sur le territoire, quelque soient leur âge ou leur situation sociale.

Les ambitions de la politique d'éducation artistique et culturelle départementale sont de trois ordres :

1/ Accompagner les habitants dans la découverte et la pratique culturelle

- Développer l'EAC avec et pour les habitants
- Avec et pour les collégiens : donner envie, découvrir, s'ouvrir au monde
- Avec et pour les personnes fragiles : donner accès, faire participer, créer du lien

2/ Encourager les habitants à l'initiative artistique : apprendre et pratiquer

- Auprès des EEA : en faire des lieux de découverte, de partage et d'apprentissage
- Auprès des structures ressources : donner envie de pratiquer et d'oser les arts

3/ Soutenir les professionnels de la culture et des arts dans les territoires

Porter une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose une approche transversale des différents domaines d'application de la convention. C'est réaffirmer la culture comme facteur d'émancipation et d'épanouissement individuel, et de développement des capacités des habitants. L'action culturelle et la médiation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie permettent :

- d'aiguiser l'esprit critique des citoyens,
- d'inciter chacun à exprimer sa sensibilité et renforcer son ouverture sur le monde,
- d'encourager la participation de tous les savoyards à la vie culturelle.
- de lutter contre les fractures culturelles et territoriales en permettant un accès élargi de tous les habitants aux pratiques artistiques et culturelles

Pour le Conseil Savoie Mont-Blanc

Le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 formalise trois ambitions :

- La culture partout et pour tous,
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La direction de la lecture publique, actrice et facilitatrice.

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique, la Direction de la lecture publique du CSMB :

- Accompagne la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs,
- Mène une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des contrats territoire-lecture,
- Accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans le territoire d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs,
- Promeut la lecture auprès des adolescents et particulièrement des collégiens à travers des actions dédiées,
- Contribue au développement de la lecture auprès de tous les publics comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socioculturels et les bibliothèques,

- S'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant, la politique familles de la CAF de la Savoie, déclinée notamment dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et ses objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales, valoriser la participation des familles et des habitants dans les projets sur les territoires, encourager l'autonomie et les initiatives des jeunes,

Considérant la politique d'animation de la vie sociale de la CAF de la Savoie inscrite dans le même schéma, et dont l'une des orientations stratégiques est de développer, accompagner et soutenir l'animation de la vie sociale, et pour lesquels la culture – et tout particulièrement la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture – constituent l'un des moyens d'inclusion au service des familles et un support intéressant à la participation effective des habitants de tous âges aux projets qui les concernent.

La politique d'animation de la vie sociale dont la culture est partie intégrante, est à la fois un levier dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et de sa politique enfance jeunesse (hors temps scolaire) et doit permettre de favoriser la mixité des publics et la diminution des inégalités sociales territoriales.

La CAF de la Savoie a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité. C'est pourquoi la CAF de la Savoie s'engage à :

- Être le relai de toutes initiatives culturelles auprès des structures qu'elle accompagne : centres sociaux, espaces de vie sociale, centres de loisirs, établissement d'accueil des jeunes enfants, relais petite enfance, lieux d'accueil enfant parents,
- S'inscrire dans le réseau en place sur le territoire et porter par ses moyens de communication les projets et les actions développées.

Pour élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, la CAF de la Savoie s'appuiera sur la convention Territoriale Globale concernant la CA Arlysère, constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF au plus près des besoins des familles.

Par le biais de ces services et équipements, la Caf de la Savoie mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire. Elle s'attachera notamment à faire bénéficier des projets et actions développées les familles le plus souvent éloignées des pratiques culturelles

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère

La CA Arlysère (62 500 habitants) réunit 39 communes dont 10 en zone de montagne. C'est un territoire divers et segmenté : espaces urbains, ruraux, montagnards, communes excentrées, présence de stations. (33 communes classées rurales et 32 classées au titre de la Loi Montagne).

Contexte culturel

Dès sa création en 2017, et sans avoir pris la compétence culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial : *l'Ecole de Musique et de Danse, la Médiathèque Albertville-Ugine, le Dôme Théâtre* (scène conventionnée - art en territoire), *les Amis du Cinéma : Dôme Cinéma*, à Albertville, *Chanteclerc* à Ugine (art et essai), et les équipements événementiels et touristiques, la Halle Olympique et Espace Tremplin 92 Montagne et Olympisme.

La CA Arlysère participe également avec l'Etat, la Région et le Département au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En 2020, la décision d'Arlysère, de nommer un Vice-président en charge de la Politique et de la Coordination culturelle et deux conseillères déléguées, associée au recrutement en 2021 d'une Chargée de mission Culture a été le point de départ de la définition d'un Projet Culturel pour Arlysère, appuyé sur la mise en place d'instances de dialogue et de coordination entre les élus, l'ensemble des acteurs culturels, avec le souci du respect des Droits culturels des habitants.

Un premier état des lieux confirme que le territoire est doté d'équipements ainsi que d'une offre artistique et culturelle variée et qualitative, mais essentiellement concentrés dans la vallée en particulier à Albertville et son agglomération dont Gilly-sur-Isère et à Ugine.

En conséquence, le Projet Culturel de Territoire ci-après nommé PCT émanera progressivement de la coordination des forces en présence, dont les Pôles Ressources et de Compétences cf. Liste ci-dessous, dans le respect de leurs missions respectives, mais aussi des acteurs associatifs artistiques et culturels ; il les accompagnera dans leurs actions de décentralisation sur le territoire Arlysère dans un esprit d'équité tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Le Projet culturel de territoire Arlysère et l'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie

A- Principes généraux

- Accompagner les actions d'éducation artistique et culturelle, faciliter l'accès aux arts et à la culture tout au long de la vie et veiller à l'équité des actions sur l'ensemble du territoire,
 - Inciter la coopération des partenaires culturels, artistiques, éducatifs et sociaux ainsi que touristiques du territoire,
 - Déployer une démarche transversale (disciplines artistiques, porteurs des projets et artistes),
 - Faciliter l'accès aux publics prioritaires du territoire Arlysère, dont ceux des zones de montagne (hors saison, mais aussi en saison touristique), et plus spécifiquement les jeunes et les publics éloignés de l'art et de la culture ; établir des liens intergénérationnels,
 - Organiser des instances d'échanges et de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par le PCT (élus, acteurs culturels, éducatifs, sociaux, touristiques).
- Enfin, associer les élus du Comité de suivi du PCT aux instances de gouvernance de la Convention (Comité de suivi et Comité territoriaux).

B- Acteurs et partenaires

Les « Pôles Ressources et de Compétences »

Dédiés à la création et à la culture en Arlysère, ils sont les principaux acteurs du projet d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ; ils ont dans leurs objectifs prioritaires le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) qui relève pour la plupart d'entre eux des financements croisés et conventionnés, de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que des collectivités territoriales.

- 1- *La Médiathèque* Ugine-Albertville et le réseau Beaufortain Val d'Arly.
- 2- *L'Ecole de Musique et de Danse*, 4 sites ancrés sur les communes d'Albertville, Ugine, (Musiques actuelles et assistées par ordinateur), Beaufort, Grésy-sur-Isère.

- 3- L'ADAC/Le Dôme Théâtre, Albertville, scène conventionnée d'intérêt national, "art en territoire".
- 4- *Les Amis du Cinéma* Albertville-Ugine (diffusion, éducation à l'image et aux médias).
- 5- *Tremplin 92*, Montagne et Olympisme (Association des J.O.), Albertville.
- 6- *La Halle Olympique* (Sports et grands événements culturels et sportifs), Albertville.

Les quatre premiers relèvent ou sont soutenus par la CA Arlysère et ont pour vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire.

- 7- Le Musée d'Art et d'Histoire de Conflans, la Ville d'Art et d'Histoire d'Albertville et environs, le Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie, (Ugine, Beaufortain et Val d'Arly)/Fondation Facim, (patrimoines, recherches scientifiques, cultures des territoires et tourisme).
- 8- L'Atelier Alain Bar, Conflans/ Albertville (atelier gravure, typographie, livres d'artistes, et modelage, patrimoine et création).
- 9- Le Centre d'Art et de Rencontres Curiox, Ugine (arts visuels, design et architecture, patrimoine et création, résidences d'artistes).
- 10- Le Grand Bivouac, (littérature et cinéma documentaire, débats d'actualité), Albertville.
- 11- Univ Pop, Association, Albertville.
- 12- L'Association Art et culture en Arly - Orchestre Symphonique du Festi'Val d'Arly, Orchestre éphémère, (stage de direction d'orchestre, création). St Nicolas la Chapelle.

Le service culture et patrimoine d'Albertville

Mise en place d'un dispositif structurant pour l'EAC à l'échelle de la ville : Harmonisation des Pratiques Culturelles (HPC) à destination des écoles élémentaires et les Pôles d'excellences en direction des quartiers prioritaires.

Les établissements d'enseignements du territoire, de la maternelle au lycée, publics et privés

64 écoles dont 6 en Beaufortain et 4 en Val d'Arly, 6 collèges, Albertville, Ugine, Beaufort, 5 lycées, Albertville, Ugine.

Les artistes professionnels ou amateurs et les associations culturelles et de pratiques amateurs (du territoire ou hors territoire)

Très actifs et concernés par l'EAC, ils se sont regroupés pour la plupart en collectifs.

Le réseau de lecture publique- Savoie Biblio

29 bibliothèques et médiathèques

Les acteurs sociaux et associations d'animation socio-culturelles ; un accès aux arts et à la culture tout au long de la vie

En plus des Pôles Ressources et de Compétences, le CIAS, (Centre Intercommunal d'Action Social d'Arlysère), est un appui privilégié et déjà en lien avec la plupart des acteurs culturels du territoire avec lesquels il développe des actions culturelles ciblées en direction de ses usagers, dans un esprit intergénérationnel : les personnes âgées, (EHPAD, résidences et accueil de jour à Ugine, Albertville, La Bathie, Frontenex), la petite enfance, (structures d'accueil à Albertville, Beaufort, Crest-Voland, Flumet, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, Mercury, Notre Dame des Millières, Ugine), l'enfance jeunesse, (périscolaire et Centres de loisirs en Haute Combe de Savoie et Basse Tarentaise), ainsi qu'avec les associations d'animation socioculturelle d'Albertville, d'Ugine, mais aussi du Beaufortain avec l'AAB (Association d'Animation du Beaufortain) à

Beaufort et du Val d'Arly avec VVA, (Vivre en Val d'Arly), Flumet, et des tiers lieux, Vita'Mine d'Albertville, le *Fabulieu*, Notre Dame des Millières etc..

La Micro-Folie Mobile Arlysère

Dernière arrivée (avril 2023) et dédiée aux objectifs prioritaires du PCT, la *Micro-Folie Mobile* conforte et accompagne l'engagement d'équité culturelle sur le territoire de la CA Arlysère.

Itinérante, elle doit irriguer le territoire et s'adresser aux habitants, en priorité aux publics éloignés de la culture tant pour des raisons géographiques que sociales, aux jeunes (temps scolaire et hors scolaire) et favoriser les relations intergénérationnelles. Elle complète également la démarche engagée dans le cadre du Plan France Relance-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de réduction de la fracture numérique par le recrutement en 2022 de 5 conseillers numériques répartis sur le territoire de l'Agglomération.

Plus spécifiquement, la *Micro Folie Mobile*, accompagnera la volonté portée par la ville d'Ugine en faveur de la démocratisation culturelle, artistique et numérique, via *le Festival Univers Numériques d'Ugine*, (UNU), biennal et à l'initiative conjuguée de la Ville d'Ugine et de *l'Ecole de Musique et de Danse*.

Ainsi les actions d'éducation aux arts et à la culture, (EAC), associée à la *Micro-Folie Mobile* et relayées par l'ensemble des acteurs cités ci-dessus seront les deux premiers vecteurs opérationnels du PCT.

C- Coordination et mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle

Dès 2022, la DRAC a souhaité soutenir la démarche d'élaboration du PCT entreprise par la CA Arlysère, et d'engager ainsi la préfiguration de la présente Convention.

Plus spécifiquement pour l'EAC, la CA Arlysère souhaite développer ses actions sur le modèle ayant fait ses preuves du dispositif de la ville d'Albertville, HPC (Harmonisation des pratiques culturelles) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Les enjeux sont les suivants :

- 1- Développer une culture commune par la création d'un réseau de partenaires incitant l'émergence -des projets.
- 2- Réunir régulièrement ce réseau constitué des Pôles Ressources et de Compétences, des associations culturelles, des collectifs d'artistes etc., pour coordonner les actions dans un esprit de co-construction des projets avec les référents de l'Education Nationale et les équipes enseignantes sans « catalogue » de projet.
- 3- Travailler en confiance, dans la durée afin de définir ensemble les objectifs et les actualiser régulièrement en fonction des évolutions du projet collectif (complémentarité des approches, progression dans la durée, diversifier les domaines d'intervention) et les outils de coordination, et d'évaluation
- 4- Mettre en place un programme de rencontres et/ou formations régulières avec les différents acteurs concernés.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3).

Offrant un cadre de travail multi-partenarial et transversal, la présente convention invite de surcroît la CA Arlysère à une approche globale et cohérente de sa politique culturelle, en lien direct avec son projet de territoire. Cette convention est un socle de réflexion et d'expérimentation qui offre la possibilité à la CA d'Arlysère de construire au terme de 4 années un projet culturel de territoire (article 4).

1.1 PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires s'engagent à garantir conjointement les principes suivants :

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;
- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ;
- Développer la production de savoirs et la recherche scientifique sur l'art, la culture et le patrimoine local ;
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes ;
- Concourir à la transition écologique à travers une conception responsable de la création et de la diffusion, une relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables.

1.2. PUBLICS CONCERNÉS

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des quartiers en politique de la ville, des territoires ruraux ou de montagne, éloignés des équipements culturels ...

Une attention spécifique et soutenue est portée aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

1.3- L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En s'inscrivant dans une démarche de démocratisation culturelle et de généralisation de l'EAC, la présente convention porte une attention particulière à la jeunesse.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'EAC :

- des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes (des professionnels des médias) et des œuvres ;
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le parcours d'éducation artistique et culturel doit permettre à tout élève scolarisé de suivre un cursus de découverte et de pratique en fonction de son niveau. Les parcours proposés conjuguent à la fois une approche territoriale et la volonté d'aller vers une égalité d'accès à la culture pour tous les enfants et jeunes scolarisés

Les formes de travail privilégiées pour le montage de projets artistiques reposent sur une démarche de co-construction entre les partenaires, dans le respect des rôles et missions de chacun : établissement scolaire, périscolaire ou social, structure culturelle du territoire et équipe artistique. Les projets prendront plusieurs formes : les actions interdisciplinaires, multi-partenariales et les résidences d'artistes sont particulièrement favorisées et peuvent faire intervenir un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture.

ARTICLE 2. UNE COOPERATION TERRITORIALE RENFORCEE

2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose sur une mise en œuvre et une évaluation continue d'une durée de 4 ans, qui implique notamment :

- une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- la création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- un programme d'actions annuel ;
- un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de Convention ;

Une mission de coordination de la convention est mise en place par la CA Arlysère afin d'assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 5 « GOUVERNANCE ». Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents partenaires) est annuellement transmis aux partenaires de la présente convention.

Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale, tel que décrit dans l'article 2.2.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ECHANGES CONCERTES

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la CA Arlysère pour la définition et le développement d'actions culturelles en direction des personnes dont celles concernées prioritairement (Cf. l'article 1). Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels.

La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, déclinée à l'échelle de la CA Arlysère, constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs, médicaux et sociaux.

Elle favorise la mise en réseau, la transversalité, et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation, appelés « rencontres de territoire », « comités territoriaux »,

« conseil consultatif » etc. Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires tel que décrit dans l'article 5). Ils visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions. Ces espaces de concertation sont réunis au moins une fois par an, selon les besoins et le calendrier de la Convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

Cette Convention tient compte des équipements et services intercommunaux existants, reconnaissant ainsi leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire.

Cette convention reconnaît enfin que les acteurs socio-éducatifs et médico-sociaux (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) et les acteurs culturels, notamment conventionnés, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance et l'expérience du territoire et de ses habitants. Afin de construire des projets de qualité, ceux-ci se mobilisent pour un partage de connaissance et des actions conjointes de découverte artistique et de pratiques amateurs. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle en garantissant une cohérence et un équilibre territorial.

ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

La déclinaison opérationnelle de la présente convention peut revêtir des formes différentes en fonction des contextes et des territoires. Certains axes toutefois, dits stratégiques, sont des enjeux incontournables pour le territoire :

- 3.1 LA DEFINITION DES ACTIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

L'ensemble des éléments constitutifs d'une politique culturelle publique (structures culturelles de diffusion, création et enseignement, artistes, médiateurs) sont présents sur le territoire Arlysère et ont jusqu'à présent accompagné la démarche de solidarité communautaire, enrichi les services de la CA Arlysère essentiels à la vie, au bien-être et œuvré à la cohésion de la population du territoire. Il est aussi important de noter qu'en l'absence de coordination ou de projet culturel global à l'échelle de la Communauté d'agglomération, une culture de réseau et de partenariats était déjà à l'œuvre en Arlysère.

Depuis, et à l'occasion des concertations menées dans le cadre du diagnostic culturel du territoire et des réunions de coordination en vue de l'élaboration du PCT, l'ensemble des acteurs culturels, ont exprimé leur attente d'un dialogue de fond sur leurs missions respectives et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre dans un esprit d'équité territoriale, d'une coordination des actions et programmations, (disciplines, éducation artistique et culturelle, artistes professionnels et pratiques amateurs, temporalité des événements...), en vue d'une complémentarité et/ou de partenariats réguliers, dans le respect des missions et des financements « publics » de chacun : **renforcer l'esprit de réseau pour faire mieux, ensemble et améliorer l'accès à l'art et la culture pour le plus grand nombre, et « entre tous ».**

Ainsi, les champs disciplinaires et actions mentionnées ci-dessous, progressivement sur la durée de la présente Convention, feront l'objet d'actions concertées dédiées aux Arts et à la Culture tout au long de la vie :

Patrimoine, littérature et lecture publique : ces domaines structurés par de longues années de politiques publiques, sont les plus déployés sur l'ensemble du territoire.

La médiathèque intercommunale Albertville-Ugine et le réseau Lever l'Encre, dans le cadre du CTL 2022-2024, adressent leurs actions en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle (petite enfance, public familial) ainsi qu'aux personnes en situation d'illettrisme.

Le spectacle vivant, ensuite, essentiellement porté par le *Dôme Théâtre*, et quelques artistes et associations actives (théâtre, danse, cirque, marionnettes etc..).

Les arts visuels, presque exclusivement relayés par des pratiques amateurs et associatives, et par « *L'Atelier* », à Conflans, atelier de création graphique, d'enseignement de la gravure et de pratiques amateurs.

Et depuis 2019, à Ugine, avec le *Centre d'art et de rencontres Curiox*, résidences de création, arts plastiques et design en lien avec l'architecture.

Ainsi le *Centre d'art et de rencontres Curiox*, et « *L'Atelier* », lieux de création, dédiés aux arts visuels, nourrissent leurs actions du patrimoine qui les constituent, architecture pour le premier, gravure et typographie associées à la collection exceptionnelle des presses d'Alain Bar, pour le second.

« *Curiox* » et le *Festival Univers Numérique/Ugine* (UNU) en lien avec l'*Ecole Intercommunale de Musique et de Danse* et la *Micro Folie Mobile* ont vocation à étendre et structurer leurs actions sur le territoire Arlysère.

L'enseignement musical, mission de l'*Ecole de Musique et de Danse*, est étroitement lié aux pratiques amateurs et formations musicales (orchestres, fanfares, chorales, collectifs) nombreuses en Arlysère, soutenues par les communes. Ces formations se produisent à la fois dans les villes Albertville et Gilly-sur-Isère, Ugine, mais aussi dans le Beaufortain et Val d'Arly...ainsi qu'à l'extérieur du territoire Arlysère.

Le cinéma par son modèle économique et la nécessité d'équipements spécifiques, est concentré sur Albertville *Dôme Cinéma*, *Gambetta* et Ugine *Chanteclerc* et porté par l'Association *Les Amis du Cinéma* ; il draine essentiellement les publics alentours pour sa programmation, mais ses actions éducatives et culturelles se déploient sur l'ensemble du territoire.

Le Grand Bivouac, en partenariat avec *les Amis du Cinéma* pendant le Festival ou tout au long de l'année, contribue également aux actions éducatives et culturelles, particulièrement dans le domaine du documentaire et de la citoyenneté.

Dans ce contexte, confortée par son dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire et la coordination naissante de leurs actions, la CA Arlysère souhaite inscrire dans son PCT le soutien à la création, comme élément fondateur de sa politique culturelle ; sans création, pas d'œuvres et sans œuvres inscrites dans les enjeux d'une époque pas de traces, pas de patrimoine. Si la création est exigeante et divise, elle est vivante et entretenue par la présence des artistes sur le territoire, des structures d'enseignements artistiques, de pratiques amateurs, et de diffusion ainsi que par l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Ce soutien à la création sera fondé sur trois axes prioritaires

A- Les résidences artistiques ou créations in situ

La présence significative des artistes sur le territoire, en termes de qualité et de durée, est une forme d'action essentielle pour répondre aux objectifs de la convention. Les résidences de création ou de mission centrées sur la relation des artistes avec le territoire et ses habitants pourront être développées dans tous les champs artistiques et culturels. Elles seront portées par les équipements culturels structurants du territoire et/ou par des structures ou artistes extérieurs, ainsi que par des établissements d'éducation, d'action sociale ou de santé.

B – Des actions hors les murs

Seront ici considérées toutes les actions décentralisées menées par les structures munies d'équipements, ainsi que les formes événementielles produites dans des démarches d'aller vers et faire avec les habitants : le Dôme Théâtre, dans le cadre des *Chemins d'artistes*, ou artistes associés et en résidence de création dont pour les années à venir, la *Cie 7273*, soutenue par Arlysère, les conférences de l'*UnivPop*, certaines actions du *Grand Bivouac* etc..

La Micro Folie Mobile, renforcera cette démarche, également en construction pour d'autres structures et projets dont *Curiox-Ugine*, *la Médiathèque Ugine-Albertville*, *le Festival UNU-Ugine*, *l'Atelier Alain Bar-Albertville*, l'Orchestre éphémère *Festi'Val d'Arly* etc..

C- Un événement culturel sur l'ensemble du territoire/Appel à projet de création

L'un des objectifs du PCT, est de produire un événement sillonnant le territoire, à partir ses atouts et forces vives impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs culturels ; cette perspective pourrait prendre la forme d'un Appel à projet de création, et favoriser le temps long que permettrait un projet d'artiste(s).

Enfin, au sein de la CA Arlysère sur la durée de la présente Convention, une attention particulière sera portée aux projets de construction et d'appropriation culturelle de ce territoire diversifié et segmenté (espaces urbains, ruraux, communes excentrées, montagnes et stations) par le plus grand nombre de ses habitants. Ainsi les compétences transport (navettes culture gratuites, nature etc., covoiturage et mobilité douce) et tourisme de la CA Arlysère seront sollicitées.

3.2 LA FORMATION

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La Convention doit permettre d'apprivoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires. Toutes les structures culturelles peuvent contribuer à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes : enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, professionnels de la culture, parents. Les formations s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les dispositifs de formation proposés par les services de l'État. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents doivent être privilégiées.

3.3 LA VALORISATION

Conserver des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

3.4 UN DISPOSITIF D'EVALUATION

Une évaluation des projets est mise en place annuellement pour tenir compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître (cf. article 8).

ARTICLE 4 : VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La CA Arlysère engage sur la durée de la Convention, une réflexion globale et une démarche concertée d'élaboration de son projet culturel de territoire. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce processus de travail sont spécifiques à ce territoire.

4.1 LES GRANDS ENJEUX DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Outil de cadrage et de référence pour conduire une politique en matière de culture sur son territoire, le projet culturel de territoire (PCT) ambitionne :

- **La réponse aux besoins du territoire et la prise en compte de la diversité de ses ressources :**

Le projet culturel de territoire s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du volet culturel de la convention territoriale globale, le cas échéant, de la CA Arlysère. Il concourt à la réussite de ce projet en fixant les objectifs à long terme de la politique culturelle de la CA Arlysère. Le projet culturel de territoire est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire de ses ressources (culturelles, naturelles, patrimoniales, sociales, économiques, industrielles). Il établit ainsi des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre : solidarités, éducation, petite enfance, jeunesse, sport, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc.

- **La formalisation d'une vision stratégique globale :**

Le projet culturel de territoire organise l'action collective en articulant le développement culturel, artistique et territorial. Il permet de réunir et d'intégrer toutes les composantes et interventions des partenaires signataires en matière de culture.

L'élaboration du PCT s'appuie sur l'observation des ressources qui le composent. Il permet de s'interroger collectivement sur la manière dont ces ressources sont reconnues ou insuffisamment explorées afin de créer de nouvelles dynamiques territoriales auxquelles le levier artistique et culturel contribue.

- **Le renforcement la coopération culturelle :**

Le PCT engage enfin, depuis son élaboration, à des démarches consolidées de coopération culturelle. Il cherche à renforcer les instances de concertation en impliquant une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires). L'élaboration du PCT et son suivi visent à créer des dynamiques d'intéressement aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions.

4.2 ELABORATION ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La présente convention engage également la CA Arlysère à penser une stratégie d'élaboration et d'analyse partagée de son futur projet culturel de territoire. Cette démarche correspond à la spécificité du territoire et à son organisation. Elle invite à la création d'espaces de dialogue entre les acteurs, les élus, les habitants et les différents partenaires pour questionner collectivement la manière dont les ressources du territoire sont vécues et partagés. Lorsqu'elle sera formalisée, cette méthode de travail du projet de territoire fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Les partenaires de la convention accompagneront la collectivité tout au long de la formalisation de sa méthode de travail. Ils peuvent faire appel à des acteurs extérieurs pour nourrir, former et accompagner cette démarche.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

La gouvernance est régie par 4 instances : le Comité de pilotage, le Comité de suivi, le Comité technique et le/les comité(s) de territoire réunissant acteurs culturels, éducatifs, sociaux et dans la mesure du possible, habitants. Ces quatre instances sont réunies à l'initiative de la CA Arlysère qui en assurent le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le Comité de pilotage et le Comité technique, tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront *fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.*

- **Comité de pilotage**

Périodicité et période : 1 à 2 fois par an

Objectifs : *Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il évalue la convention à son échéance.*

Composition :

- Pour la Direction régionale des affaires culturelles : le/la DRAC ou son représentant et le référent pour la Convention
- Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Savoie : L'IA DASEN ou son représentant
- Pour la CAF de la Savoie : Le Président ou son représentant et le/la chargé (e) de développement territorial
- Pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : le Président ou son représentant et le référent pour la Convention
- Pour le Conseil départemental de la Savoie : Le Vice-président délégué Culture et patrimoine ou son représentant, et le référent pour la Convention
- Pour le Conseil Savoie Mont Blanc : le/la représentant(e) de la direction de la lecture publique sur le territoire de Tarentaise
- Pour la CA Arlysère : Le Vice-président en charge de la politique et de la coordination culturelle, et les deux Conseillères déléguées en charge de la coordination culturelle d'Ugine et du Val d'Arly, d'Albertville/Beaufortain, le directeur de la Cohésion territoriale, la chargée de mission culture, coordinatrice de la Convention

- **Comité de Suivi**

Périodicité et période : 1 à 2 fois par an

Objectifs : Suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans la Convention et du PCT. Evaluation continue des besoins et analyse. Validation des projets proposés après instruction par le Comité technique

Composition :

- Le Vice-président en charge de la politique et de la coordination culturelle, et les deux Conseillères déléguées en charge de la coordination culturelle d'Ugine/Val d'Arly, d'Albertville/Beaufortain
- Les élus des communes, membres du Comité de suivi du PCT
- Le directeur de la Cohésion territoriale, la chargée de mission culture, coordinatrice de la Convention

▪ **Comité Technique**

Périodicité et période : 2 fois par an et à la demande des partenaires

Objectifs : Le comité technique accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins et des dispositifs dédiés, l'instruction des dossiers de demande de subventions, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la Convention et des actions menées. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition :

- Pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- Un représentant de la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'académie de Grenoble
- Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie : le référent de la convention, un représentant des chefs d'établissements scolaires du second degré, un représentant des inspecteurs de l'Éducation nationale pour les circonscriptions (IEN)
- Pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes: le référent pour le suivi de la convention
- Pour le Conseil départemental : un ou des représentants de la Direction départementale de la culture
- Pour le Conseil Savoie Mont Blanc : un représentant de la direction de la lecture publique
- Pour la CA Arlysère : le Directeur du Pôle Cohésion Territoriale, la Directrice du CIAS, et la chargée de mission culture, coordinatrice de la Convention
- Un représentant du service culture et patrimoine d'Albertville
- **Les comités territoriaux**

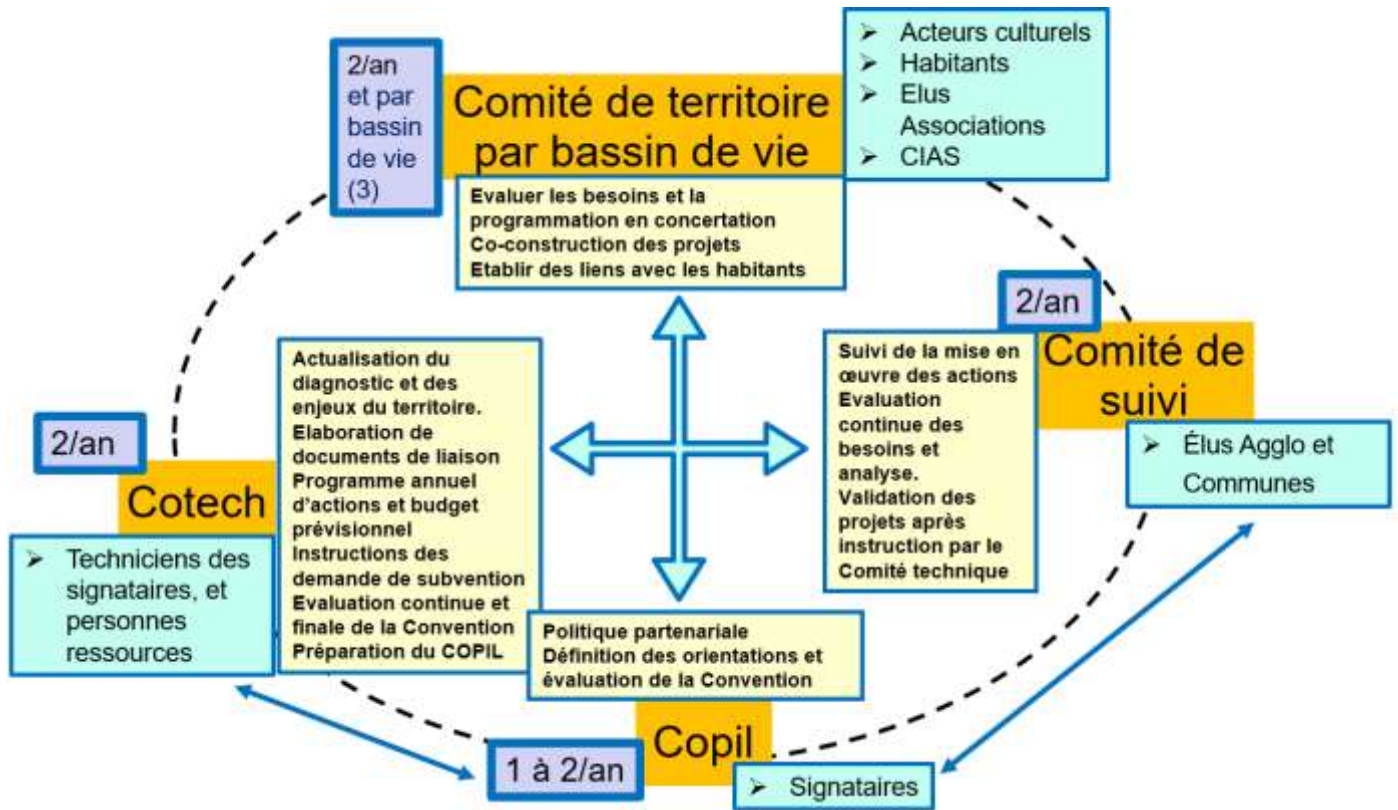
Périodicité : Au moins une fois dans l'année à un rythme régulier, dont un temps obligatoire de concertation en préparation du comité technique. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être réunies par thématiques, besoins identifiés ou bassins de vie.

Objectifs : les Comités territoriaux sont des espaces de présentation de la démarche, de concertation, et de co-construction des projets qui répondent aux orientations définies par la Convention. Ils ciblent notamment le lien avec la population du territoire, dont ils cherchent à rendre compte. Ces propositions d'actions sont formalisées dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel pour le territoire. Elles feront l'objet d'une préparation commune avec les différents partenaires.

Composition :

- Les élus en charge de la politique et coordination culturelle, les élus membres du Comité de suivi, et des communes concernées par le bassin de vie
- La directrice du CIAS et/ou responsables des secteurs enfance, jeunesse, personnes âgées
- Un représentant des associations socioculturelles, Association d'Animation du Beaufortain/AAB et Vivre en Val d'Arly/VVA, les Centre sociaux Albertville et Ugine
- Les représentants des établissements scolaires désignés par le réseau ADI (Arly-Doron-Isère)
- La coordonnatrice de la Convention
- Un représentant du service culture et patrimoine d'Albertville
- Les représentants des Pôles Ressources et de Compétences et du tissu associatif du territoire dans toute sa diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale)
- Tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention ;

SCHEMA DE GOUVERNANCE ET CALENDRIER PREVISIONNEL



2023 :

- ✓ 31 Mai : Copil - Schéma de gouvernance + finalisation de la convention
- ✓ Août : Comité de suivi pour instruction des projets 2023
- ✓ Septembre : Comité de territoire pour évaluation des besoins – 1ère édition d'ensemble pour lancement
- ✓ Octobre : Copil - préciser les orientations Allers/retours entre comité de territoire et Copil pour co-construction /signature
- ✓ Novembre : Comité Technique – programme et instruction des dossiers
- ✓ Décembre : Comité de suivi - instruction et validation des projets 2023 et 2023-2024

2024 :

- ✓ Janvier/février : Comités de territoire par bassin de vie (3 bassins)
- ✓ Mars : Copil - Définition des orientations suite aux Comités de territoire
- ✓ Mai-Juin : Comité technique
- ✓ Juin-Juillet : Comité de suivi pour les projets 2024 et 2024-2025

=>Juillet : Copil – Evaluation de la gouvernance et ajustements si nécessaires

Dépôt de projets 2/an (avril-mai) et septembre

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION FINANCIERE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées.

Elle contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans l'annexe jointe annuellement à la Convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents partenaires de la Convention.

L'Éducation nationale participe à la mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en contribuant à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires du territoire.

Pour ce faire, elle mobilise ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, dont le chargé de mission à l'action culturelle, les référents culture, les personnels d'encadrement (les IEN pour le premier degré et les personnels de direction pour le second degré), les conseillers pédagogiques de circonscription.

L'Éducation nationale (Rectorat de Grenoble) répond à la demande de formations émanant des enseignants et des chefs d'établissement, dans le cadre de formations d'initiative territoriale, afin de découvrir les actions artistiques et culturelles proposées par les CTEAC et de pouvoir mettre en place, dans un esprit de co-construction, ces actions avec leurs élèves. Ces temps de formation représentent une participation financière importante dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Les établissements scolaires sollicitent des aides financières suivant les modalités annuelles définies par le rectorat. Les chefs d'établissement peuvent également faire usage des crédits de la part collective du Pass Culture scolaire quand l'âge des élèves le permet.

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires, articulés avec les actions de la Convention sont des leviers stratégiques inscrits dans les contrats d'objectifs tripartites des établissements scolaires du second degré.

Pour la Région :

Les interventions financées par la Région dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention :

- par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, sur présentation d'un dossier de demande de subvention constitué notamment des interventions prévues pour l'année à venir, d'un budget prévisionnel détaillé et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente;
- par la mobilisation de ses appels à projets « Arts et culture en lycées, CFA et

établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma » et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacune de ces aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs.

Chaque montant attribué sera fixé par délibération de la Commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adoptées par délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2021.

Pour le Département de La Savoie

Le Département propose, finance et pilote le dispositif « Artistes au collège », en partenariat avec le Rectorat, l'Inspection académique et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Un soutien particulier accompagné d'un financement est également proposé aux actions de pratiques artistiques mettant en lien un établissement scolaire et un établissement d'enseignement artistique.

Le Département encourage également l'accès aux œuvres cinématographiques, aux concerts de musique classique et contemporaine, aux arts visuels, au patrimoine local via des dispositifs, des outils et des opérateurs culturels qu'il finance.

Aussi, par le dispositif « Savoie en scènes », il contribue également à la diffusion d'œuvres de spectacle vivant labellisées et regroupées dans un catalogue.

Dans le cadre de la valorisation de projets artistiques et culturels au profit de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, petite enfance, personne hospitalisée, personnes incarcérées...), le Département aide à la coordination et au cofinancement des Comités d'action culturelle. Ces derniers réunissent sur un territoire donné (canton, communauté de communes) les acteurs artistiques et culturels, et les représentants des publics précités.

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc

Le CSMB contribue financièrement dans le cadre de ses dispositifs : aide à l'action culturelle pour le développement de la lecture publique, sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Il met également à disposition les services proposés par la direction de la lecture publique (formations, collections physiques et numériques, expositions, malles numériques etc.).

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère

La CA Arlysère s'engage à dédier un poste (**a minima 50% d'un ETP**) pour la coordination de la Convention. Ce temps de travail peut être valorisé par la CA Arlysère indépendamment du soutien aux actions sur le terrain.

Dans le cadre du budget culture, (EAC et Soutien aux projets artistiques et culturels/Action culturelle du territoire) la CA Arlysère inscrira son soutien financier dans un souci d'équité territoriale ainsi qu'à destination des publics prioritaires. Elle privilégiera également dans une complémentarité des approches, les démarches coopératives et transversales. Les projets déposés seront examinés une à deux fois par an en lien avec le Comité de Suivi du PCT et

proposés pour délibération au Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur pour 4 ans à la date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi sont établis à l'issue de la période d'analyse partagée du territoire. Une évaluation finale est attendue à l'issue des 3 années de conventionnement.

L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils construits par les signataires, avec les acteurs mobilisés par les actions et dans la mesure du possible, avec les habitants impliqués dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere* et *in fine*.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Région, du Département de la Savoie et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La CA Arlysère s'engage à mentionner les aides reçues des partenaires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la CA Arlysère s'était engagée n'étaient pas exécutés en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait àenexemplaires le

Pour le Ministère de la Culture,
La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Ministère de l'Éducation nationale,

Le Directeur
académique des
services de l'Éducation
nationale de la Savoie,
Monsieur François
COUX

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président,
Monsieur Laurent
WAUQUIER

Pour le Conseil départemental de la Savoie,
Par délégation,
Le Vice-président
Culture, Patrimoine et
Finance du Conseil
départemental
de la Savoie,
Monsieur Renaud
BERETTI

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc,

Le Président
Monsieur Hervé
GAYMARD

Pour la Caisse d'allocations Familiales de la Savoie,
Le Directeur
Monsieur Vincent
CLERC

Pour la Communauté d'agglomération Arlysère,

Le Président
Monsieur Franck
LOMBARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS
POUR LE SITE MUTUALISÉ DE LA MÉDIATHÈQUE VILLAGE 92
AVEC LE CENTRE DE TARENTEISE DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées d'Aigueblanche en date du 23 février 2023 relative à la Lecture publique et aux axes prioritaires confiés à la Médiathèque Village 92.

La présente convention est signée entre,

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 10 juin 2020 2020/36. Décision 01/2023.

Et

Le Conseil Départemental de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du

Et

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du ...

Préambule

Il existe depuis avril 1993 un partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et le Département de la Savoie, qui concerne la Médiathèque intercommunale Village 92 (MV92) et la bibliothèque départementale de Savoie, devenue Savoie-biblio, direction de la lecture publique (DLP) des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie à partir de 2001. Ce partenariat se caractérise par l'installation des services départementaux (puis bi-départementaux) dans les mêmes locaux que la médiathèque intercommunale, et par la mise en commun de certains moyens.

En 2022, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a adopté un nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027. Ce Plan intègre et prend en compte les axes du projet de développement numérique de la DLP, labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la Culture en avril 2022. Le Plan ainsi que le projet numérique labellisé prévoient des actions et services innovants pour les années à venir, dont « *la création du LaboT sur le centre de Tarentaise, en partenariat avec la Médiathèque Village 92* ».

Par ailleurs, le Plan prévoit un conventionnement dédié à l'accès aux services de la DLP pour l'ensemble de ces partenaires via la signature d'une « convention socle ».

Trois missions prioritaires sont fixées par la CCVA pour MV92 :

- Les élèves du 1^{er} degré constituent le public prioritaire des activités d'éducation artistique et culturelle. MV92 accompagne et promeut la pratique de la lecture et de la culture. Près de 500 élèves sont accueillis chaque trimestre.
- Améliorer l'accueil des usagers.
Cet axe prend en compte les enjeux de transition et de rénovation énergétiques, de même que l'optimisation des espaces de MV92. Il réaffirme le sens de l'action publique et la place centrale des utilisateurs, répond aux enjeux de santé et sécurité au travail et aux besoins fonctionnels des services.
- Renforcer l'attractivité de l'établissement par le développement du numérique.
CCVA est lauréate du programme Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette en lien avec 12 grands musées nationaux. Ce nouvel outil d'éducation artistique et culturelle permet aux élèves et aux habitants du territoire d'accéder aux trésors des grandes institutions nationales. Le musée numérique est accompagné d'outils de Réalité Virtuelle aux contenus immersifs et de jeux vidéo pédagogiques, complémentaires du laboT prévu par la DLP dans le cadre du label BNR.

Par ailleurs, la volonté de la CCVA de stabiliser les ressources humaines du service dédié à la lecture publique se traduit par la titularisation et la stagiairisation de deux agents, adjoint territorial du patrimoine.

En fonction des éléments de contexte présentés ci-avant, une démarche commune a été initiée en 2022 entre les services de la DLP et de la MV92 afin de formaliser un nouveau projet commun, co-élaboré. A cet effet, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un prestataire extérieur afin d'accompagner les deux entités dans ce travail. Celle-ci n'a pu aboutir avant la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, une nouvelle responsable du centre de la DLP en Tarentaise a pris ses fonctions en mars 2023, dédiée à la mise en œuvre des services de la DLP sur le territoire tarin ainsi qu'au co-pilotage du projet singulier qui concerne le centre de la DLP et la MV92.

Aussi, la convention tripartite préexistante étant arrivée à échéance au 31/12/2022 et ne pouvant être reconduite en l'état, il convient d'une part que la CCVA conventionne avec le CSMB pour l'accès aux services de la DLP pour la MV92 (via une convention socle), et d'autre part de formaliser dans la présente convention le partenariat spécifique et les moyens communs existant sur le site de la Léchère.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention définit le partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour les moyens relevant de sa tutelle, le Conseil Départemental de la Savoie pour l'usage du bâtiment par les services de la DLP et le Conseil Savoie Mont Blanc pour l'usage des moyens bibliothéconomiques (collections et SIGB) de la DLP par la MV92.

Article 2

Engagements de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

La CCVA s'engage à :

- mutualiser les locaux de la Médiathèque Village 92 situés à La Léchère 73260, avec le Conseil Départemental de la Savoie, à l'usage du centre de Tarentaise de la DLP, pour une surface totale de 720 m²,
- permettre l'accès des agents de la DLP aux postes informatiques MV92 situés à la banque de prêt, afin que soient assurées les tâches de prêt/retour,
- assurer l'entretien, la sécurité, le nettoyage, le chauffage, la fourniture d'eau et d'électricité des locaux visés ci-avant,
- voter un budget d'acquisitions annuel pour l'achat de collections qui restent propriété de la CCVA. Ces collections peuvent être mises à disposition des bibliothèques partenaires de la DLP après un an de mise en circulation, à l'exception des CD, DVD fiction adulte - jeunesse, périodiques et jeux.
NB : les sélections thématiques et « coup de cœur », réalisées par MV92 ne sont pas mises à disposition des bibliothèques partenaires de la DLP.
- voter un budget d'investissement pour l'équipement partiel de la médiathèque en mobilier, lorsque cela est nécessaire,
- assurer la maintenance et l'évolution du matériel informatique acquis par la CCVA pour la MV92,
- la salle polyvalente peut être mise à disposition des services de la DLP, selon un planning concerté et sur réservation auprès de MV92.

Article 3

Engagements du Conseil Départemental de la Savoie

Le Conseil Départemental de la Savoie s'engage à :

- payer à la CCVA, à titre de loyer pour la partie des locaux nécessaires aux missions départementales, une somme annuelle de 25 920 euros hors charges (valeur au 1er janvier 2023), payable semestriellement en juin et décembre et révisable annuellement au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice INSEE, ILAT Indice des loyers des activités tertiaires,
- payer également à la CCVA une somme annuelle correspondant à la moitié des frais internes et charges de fonctionnement engagés par la CCVA. Ce paiement sera également effectué en deux fois sur la base d'une estimation en juin et d'un solde en décembre, sur présentation des justificatifs correspondants (factures)
- voter un budget d'investissement pour l'équipement en mobilier de la médiathèque, lorsque cela est nécessaire, notamment pour le LaboT
- assurer la maintenance et l'évolution du matériel informatique acquis par le Conseil Départemental de la Savoie pour la DLP.

Article 4

Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à :

- voter un budget d'acquisitions annuel pour l'achat de collections,
- mettre à disposition des usagers de la MV92 l'ensemble des collections physiques affectées au centre de Tarentaise de la DLP, à l'exclusion des matériels et outils d'animation,
- permettre un accès professionnel au logiciel documentaire, acquis et administré par le CSMB, afin que les agents MV92 assurent la gestion quotidienne des collections et la relation avec leurs usagers.
- assurer le paramétrage et le bon fonctionnement du logiciel documentaire en fonction des besoins de la MV92, dans la limite où ce paramétrage ne limite pas la DLP dans son fonctionnement normal.
- créer un espace d'expérimentation, le laboT, dans le cadre de BNR (matériel).

Article 5
Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

Cette durée doit permettre aux différentes parties de fonctionner dans l'attente de la finalisation du nouveau projet commun.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des trois parties, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

Article 6
Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux, à Annecy, le

Le Président
de la Communauté de communes des
Vallées d'Aigueblanche

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

André POINTET

Hervé GAYMARD

Le Vice- Président
du Département de la Savoie

Convention de prêt du dispositif « Cub'Édito »

Entre

- Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), Direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, situé au 10, chemin des Croiselets – ZA des Croiselets - 74330 Epagny Metz-Tessy, représenté par son Président, désigné comme « le prêteur »,

d'une part,

Et

- l'emprunteur ...
situé
représenté par ...
désigné comme « l'emprunteur »,

d'autre part,

Préambule

Le « Cub'Édito », commercialisé par la société Short Édition, est un dispositif acquis par la Direction de la lecture publique (DLP) dans le cadre de sa labellisation Bibliothèque numérique de référence et de son Plan de développement de la lecture publique 2022/2027.

C'est un mini-distributeur d'histoires courtes qui permet de valoriser des textes écrits par/pour les publics cibles de la DLP (jeunes publics, collégiens, publics en situation de handicap, éloignés/empêchés de la lecture...) à l'occasion de manifestations et de projets particuliers, comme par exemple un concours d'écriture.

Il est proposé au prêt :

- aux bibliothèques des communes faisant partie de son réseau bi-départemental,
- aux structures relevant des Départements de Savoie et de Haute-Savoie (Maisons départementales, Maisons de territoire, Services enfance, autonomie, etc.),
- mais également à toute autre structure qui aurait un projet autour de l'écriture et/ou des publics cibles de la DLP et qui en font la demande.

La présente convention a pour objet de contractualiser sa mise en prêt et le travail entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 1 - Contenu du prêt

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la DLP, relevant du Conseil Savoie Mont Blanc, dépose en prêt à (nom de l'établissement à compléter) le dispositif « Cub'Édito » dont les composantes détaillées figurent ci-dessous.

Le pack de prêt « Cub'Édito » comprend :

- un Cub',
- une housse de transport,
- un manuel d'installation,
- une fiche de prêt qui stipule notamment l'état du Cub'édito au moment de l'emprunt,
- un câble,
- un rouleau (bobine) de papier,
- un marqueur effaçable pour changer le libellé des boutons selon la programmation du Cub'.

Le prêteur conserve la pleine et entière propriété des objets déposés durant l'exécution de la présente convention.

La DLP assure la gestion du prêt de ce dispositif.

Les éléments matériels et immatériels, comme les droits d'auteurs, sont mis à disposition de l'emprunteur à titre gratuit par la DLP.

La DLP peut également fournir, sur demande de l'emprunteur, des documents de présentation sur le projet Édito de Short Édition et le dispositif.

Article 2 - Collections à disposition

L'emprunteur peut choisir, en collaboration avec la DLP, parmi le catalogue de Short Édition, une ou plusieurs collections qu'il souhaite mettre en valeur dans le Cub'Édito.

Short Édition propose une offre éditoriale diversifiée et des lectures de 1 à 5 minutes.

Elles sont regroupées autour de différents genres littéraires, formes et âges des lecteurs :

- Nouvelles : Littérature générale / Policier et thriller / Imaginaire
- Poèmes
- Bandes dessinées
- Histoires jeunesse : 6 – 8 ans / 8 – 11 ans / 11 – 14 ans
- Young Adult

Article 3 - Responsabilité et conditions de mise à disposition

3.1 - Utilisation

L'emprunteur est chargé d'assurer la garde, la mise en sécurité et la bonne utilisation du dispositif déposé, en respectant les prescriptions transmises par la DLP. Il met en œuvre les conditions nécessaires pour sa bonne utilisation (accompagnement et médiation pendant l'accès au public par exemple).

L'emprunteur est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à l'un des objets constitutifs du dispositif en prêt durant l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à placer le « Cub'Édito » dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et d'utilisation. Ce dernier nécessite seulement une prise électrique pour fonctionner. Il n'a pas besoin de connexion wifi ou autre, le système étant intégré dans le cube via une clé 3G.

Le montage et le démontage du dispositif sont réalisés en présence d'un représentant de la DLP, le cas échéant.

Une formation de médiation et une démonstration de l'utilisation de la plateforme du « Cub'Édito » seront proposées lors de la mise à disposition du matériel.

Une assistance à distance pourra être assurée soit par un personnel de la DLP, soit par Short Édition.

L'emprunteur s'engage, le cas échéant, à conduire une ou des activités d'animation avec le « Cub'Édito », soit lors d'actions ponctuelles, soit lors d'un projet de plus grande envergure auprès de ses publics, des jeunes, des professionnels jeunesse, etc.

Ces actions devront être signalées auprès de la DLP qui pourra les valoriser dans ses propres canaux de communication.

3.2 - Sécurité et assurance

En cas de vol ou de sinistre, l'emprunteur doit avertir sans délai le prêteur.

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises : vol, incendie, dégât des eaux, etc.

L'emprunteur assure l'ensemble du dispositif pendant toute la durée du prêt et est responsable de sa détérioration. Valeur d'assurance : 1 900 € HT.

A cet effet, une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie lors de la signature de la présente convention.

3.3 - Transport

Le transport du « Cub'Édito » (enlèvement et retour) est à la charge de l'emprunteur et sous sa responsabilité.

3.4 - Transfert

L'emprunteur ne peut procéder à un transfert du « Cub'Édito » dans un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité et d'utilisation sans l'accord du prêteur.

Tout changement de lieu de dépôt implique d'en informer au préalable la DLP.

3.5 - Constat du dispositif

Un constat d'état du dispositif est dressé lors du prêt du « Cub'Édito ». Lors de son retour, un constat est de nouveau réalisé.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par le fournisseur agréé et adressé à l'emprunteur qui aura à sa charge l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement.

En cas de vol de matériel, l'emprunteur s'engage à remplacer le matériel à l'identique auprès du prêteur.

3.6 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée si le prêteur constate une insuffisance de soins, une insécurité ou un transfert sans autorisation hors du lieu du prêt. Il sera alors mis fin au prêt et le dispositif devra être restitué.

Article 4 : Durée du prêt

La présente convention est conclue entre le prêteur et l'emprunteur pour la durée suivante :

Date de début du prêt :

Date de fin de prêt :

Article 5 : Communication

En cas de publication et de documents de communication par l'emprunteur, la provenance devra être indiquée comme suit : « Prêt de la Direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie ».

L'emprunteur devra signaler et communiquer au prêteur les publications concernant le dispositif dont il est bénéficiaire.

Article 6 : Droits d'auteur

La publication d'une œuvre dans le Distributeur d'Histoires Courtes peut donner droit à une rémunération en droits d'auteurs. Il s'agit d'un droit collectif en fonction du nombre de Distributeurs installés. Les auteurs perçoivent 40 % des recettes générées par l'exploitation des œuvres, au prorata du nombre d'œuvres concernées.

Les droits d'auteur sont inclus dans le prêt du dispositif et ne donneront pas lieu à une rémunération de la part de l'emprunteur.

Fait à Annecy, le

Le Président du
Conseil Savoie Mont Blanc

L'emprunteur

Politique partenariale

ANNEXE du PDLP

La loi Bibliothèques prévoit que les bibliothèques « présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant ». La Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie est engagée dans de nombreux partenariats, détaillés ci-dessous.

Définition du partenariat :

Est considéré comme partenariat toute action menée conjointement par plusieurs acteurs/intervenants qui ont défini un projet commun. Le partenariat est le plus souvent formalisé par une convention, qui précise les objectifs, les publics cibles, les modalités de mise en œuvre, les engagements des signataires, la gouvernance, la durée et les moyens affectés.

Il peut également s'appuyer sur des accords moins formels, mais qui nécessitent malgré tout d'être formulés de façon explicite par les acteurs.

La formalisation est particulièrement nécessaire pour les actions pluri-annuelles et/ou engageant financièrement les parties prenantes.

Liste des partenariats en cours en 2023 :

Nom	Parties prenantes	Dates (début - fin)	Objet du partenariat
Convention de partenariat Festival "Au bonheur des mômes"	<ul style="list-style-type: none">Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)Le Grand Bornand Tourisme	Nouvelle convention 2022-2025 Partenariat initié en 2014	<ul style="list-style-type: none">Accompagner le prix « La vache qui lit », prix littéraire s'adressant à des jeunes de 8 à 12 ans ;Accompagner l'espace « Tente à lire » présent tout au long du Festival ;Assurer une visibilité des missions et des actions de Savoie-biblio.
Convention (Prix Rosine Perrier)	<ul style="list-style-type: none">Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)Association Le Colporteur	Nouvelle convention 2020-2024 Partenariat initié en 2005	<ul style="list-style-type: none">Animation et coordination d'un comité de sélection des douze auteurs retenus pour le prix Rosine Perrier, en concertation avec le comité d'organisation ;Achat et diffusion d'un lot d'ouvrages de la sélection aux bibliothèques participantes ;Organisation du prix littéraire Rosine Perrier, dont le jury est constitué des membres du comité d'organisation, de membres de l'association Le Colporteur, de bibliothécaires de la DLP et de professionnels du livre désignés par le comité ;Elaboration, en concertation avec le comité d'organisation, des propositions d'invités et de rencontres littéraires en lien avec la région invitée d'honneur ;

Nom	Parties prenantes	Dates (début - fin)	Objet du partenariat
			<ul style="list-style-type: none"> ▫ Actions de communication : production et diffusion de la communication autour du prix Rosine Perrier, diffusion de la communication relative au Salon du livre d'Hermillon.
Convention Association Lectures Plurielles	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Association Lectures Plurielles 	Convention 2023-31/12/25 Partenariat initié en 2012	Participer au Festival du Premier Roman à travers une aide financière, la médiation auprès des bibliothèques et la diffusion, l'acquisition en nombre des livres de la pré-sélection.
Convention de partenariat institutionnel Lettres Frontière	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Association Lettres Frontière 	Convention 2022-31/12/24	Soutenir la diffusion de la sélection du prix Lettres frontière et relayer les actions de l'association.
Convention Premières Pages	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc ▫ Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF 73) ▫ Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF 74) ▫ Mutualité sociale agricole des Alpes du Nord (MSA) 	Nouvelle convention 2023 Partenariat initié en 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Acquérir un album, dans le respect de la sélection opérée par un jury de professionnels, à remettre, en 2023, aux familles d'enfants nés ou adoptés en Savoie et en Haute-Savoie en 2022 ; ▫ Valider les inscriptions des structures partenaires via le site dédié : www.premierespages.fr ; ▫ Concevoir et imprimer les documents de communication ; ▫ Assurer la distribution des lots (albums, marque-pages, flyers et affiches) aux structures partenaires ; ▫ Proposer des formations et des conférences aux professionnels et bénévoles des structures participantes ; ▫ Concevoir et finaliser les outils d'animations qui seront proposés aux structures participantes, ces outils seront ensuite intégrés au catalogue des expositions de le DLP.
Convention de partenariat en faveur du développement de la bibliothèque du Centre Pénitentiaire d'Aiton	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Centre pénitentiaire (CP) d'Aiton ▫ Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Savoie (SPIP 73) 	Nouvelle convention 2020-2025 Partenariat initié en 2002	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Promouvoir le livre et la lecture comme outils du parcours d'insertion des détenus ; ▫ Favoriser le travail partenarial entre les différents intervenants culturels.
Convention en faveur du développement des bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Bonneville	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Savoie (SPIP 74) ▫ Maison d'arrêt (MA) de Bonneville ▫ Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) 	Nouvelle convention 2022-2024 Partenariat initié en 2007	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Promouvoir le livre et la lecture comme outils du parcours d'insertion des détenus ; ▫ Favoriser le travail partenarial entre les différents intervenants culturels.

Nom	Parties prenantes	Dates (début - fin)	Objet du partenariat
Convention Association Valentin Haüy	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Association Valentin Haüy (AVH) 	Convention 2017, tacite reconduction tous les ans	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Faire connaître l'offre de livres au format DAISY dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire et auprès des bibliothèques territoriales du département, en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy ; ▫ Mettre à la disposition du public et des professionnels intéressés les documents de communication et les coordonnées de la Médiathèque Valentin Haüy et des comités locaux de l'AVH ; ▫ Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre ; ▫ Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année, un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat.
Convention Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ▫ Département de la Savoie 	Convention 2023-2024	Définition des modalités d'usage du bâtiment de la Médiathèque du Village 92 et de soutien à la lecture publique sur le territoire intercommunal de la CCVA.
Convention relative aux systèmes d'information de la DLP	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Département de la Haute-Savoie ▫ Département de la Savoie 	Convention 2020-2025 Partenariat initié en 2003	Définir les nouvelles règles du partenariat entre les deux DSI des Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie et le CSMB (DLP) pour la maintenance et le développement du système d'information de Savoie-biblio.
Convention de partenariat relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Ministère de la Culture et de la Communication 	Convention 2014, durée de 10 ans par tacite reconduction	Mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.
Convention cadre éducation artistique et culturelle (EAC) Savoie	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie (DSDEN 73) ▫ Ministère de la Culture (DRAC) ▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes ▫ Département de la Savoie 	Nouvelle convention 2022-2025 Partenariat initié en 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Accompagner et encourager la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs ; ▫ Mener une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à

Nom	Parties prenantes	Dates (début - fin)	Objet du partenariat
Convention territoriale éducation artistique et culturelle (CTEAC) Avant Pays Savoyard	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Ministère de la Culture (DRAC) ▫ Ministère de l'Education nationale ▫ Région Auvergne Rhône-Alpes ▫ Département de la Savoie ▫ Communauté de communes du lac d'Aiguebelette ▫ Communauté de communes de Val Guiers ▫ Communauté de communes de Yenne ▫ Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard 	<p>Convention 2019-2021, prorogée jusqu'au 31 août 2023</p> <p>Partenariat initié en 2016</p>	<p>destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des Contrats territoire lecture, et des conventions de territoire prioritaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Accompagner les structures participant aux conventions de développement culturel dans les territoires d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs ; ▫ Promouvoir la lecture auprès des collégiens, contribue au développement de la lecture comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socio-culturels et les lieux de lecture ; ▫ S'associer, le cas échéant, aux actions de formation ▫ Assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs pré-cités.
Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) Cœur de Tarentaise	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Communauté de communes Cœur de Tarentaise ▫ Ministère de la Culture (DRAC) ▫ Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie (DSDEN 73) ▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes ▫ Département de la Savoie 	<p>Convention 2023-2028, couvrant les actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2028</p>	
Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) Maurienne	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ▫ Ministère de la Culture (DRAC) ▫ Ministère de l'Education nationale ▫ Région Auvergne-Rhône-Alpes ▫ Département de la Savoie ▫ Syndicat du Pays de Maurienne 	<p>Nouvelle convention 2022-2025</p> <p>Partenariat initié en 2015</p>	

Liste des territoires prioritaires - 2024

ANNEXE du PDLP

En 2022, la Direction de la Lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie a identifié 22 territoires prioritaires sur les deux départements, comportant chacun de 1 à 23 communes, 167 communes au total étant concernées.

Ce nombre, ainsi que la composition fine de chaque territoire, sont appelés à être révisés et mis à jour annuellement à l'aune des évolutions constatées par les services de la DLP à partir des rapports d'activité annuels des bibliothèques et du suivi de projets en proximité.

En 2023, la mise à jour concerne 6 communes ajoutées sur 2 territoires (Bauges et Chautagne), portant le nombre total de communes concernées à 173, sur 22 territoires.

Centre DLP	Territoire	Périmètre
Annecy	Usses et Rhône	L'ensemble des 23 communes de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône est pris en compte : Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Franc lens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel, Usinens, Vanzy
Annecy	Sources du Lac	L'ensemble des 7 communes de la CC des Sources du Lac est pris en compte : Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Ferréol, Val de Chaise
Annecy	Rive droite du Lac	4 communes de la rive droite du lac sont concernées (CA Grand Annecy) : Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Bluffy
Annecy	Aravis	2 communes de la CC des Vallées de Thônes sont concernées : La Clusaz, Le Grand Bornand
Annecy	Montagnes du Giffre	L'ensemble des 8 communes de la CC des Montagnes du Giffre est pris en compte : Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix
Chablais	Haut Chablais	6 communes de la CC du Haut Chablais sont concernées : Vailly, La Forclaz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Reyvroz
Chablais	Gavot	3 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Féternes, Vinzier, Chevenoz
Chablais	Bord du Léman	3 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Saint-Gingolph, Meillerie, Lugrin
Chablais	Vallée d'Abondance	4 communes de la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance sont concernées : Vacheresse, Abondance, Châtel, Chapelle d'Abondance
Chablais	Vallée Verte	3 communes de la CC de la Vallée Verte sont concernées : Habère-Poche, Habère-Lullin, Bogève
Tarentaise	Haute Tarentaise	1 commune de la CC Haute Tarentaise est concernée : Tignes

Centre DLP	Territoire	Périmètre
Tarentaise	Combe de Savoie	16 communes de la CA Arlysère sont concernées : Allondaz, Plancherines, Mercury, Grésy-sur-Isère, Montailleur, Saint-Vital, Frontenex, Cléry, Tournon, Verrens-Arvey, Gilly-sur-Isère, Grignon, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Bonvillard
Tarentaise	Entre Albertville et Ugine	5 communes de la CA Arlysère sont concernées : Thénésol, Pallud, Venthon, Marthod, Césarches
Tarentaise	Entre Albertville et La Léchère	6 communes de la CA Arlysère sont concernées : Saint-Paul-sur-Isère, La Bâthie, Esserts-Blay, Tours-en-Savoie, Cevins, Rognaix
Chambéry	Bauges	20 communes de la CA Grand Chambéry sont concernées : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Curienne, École, La Motte-en-Bauges, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Les Déserts, Lescheraines, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Doucy-en-Bauges, Jarsy, La Compote, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales
Chambéry	Chartreuse	10 communes de la CC Cœur de Chartreuse sont concernées (c'est-à-dire les communes savoyardes de cette CC qui est à la fois sur les départements de Savoie et d'Isère) : Saint-Thibaud-de-Couz, Entremont-le-Vieux, Saint-Pierre-d'Entremont, Les Echelles, La Bauche, Saint-Franc, Saint-Pierre-de-Genébros, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Jean-de-Couz, Corbel
Chambéry	Val Gelon Val Coisin	19 communes de la CC Cœur de Savoie sont concernées : Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Châteauneuf, Les Mollettes, Saint-Pierre-de-Soucy, Betton-Bettonet, Bourgneuf, Champ-Laurent, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard-Léger, Sainte-Hélène-du-Lac, Villard-d'Héry, La Chavanne, Planaise, La Trinité, Bourget-en-Huile, Le Pontet
Chambéry	Chautagne	9 communes de la CA Grand Lac sont concernées : Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ontex, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions
Maurienne	Basse Maurienne	7 communes à cheval sur CC Porte de Maurienne et CC Canton de La Chambre : Saint-Léger, Épierre, Saint-Rémy-de-Maurienne, La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Martin-sur-la-Chambre
Maurienne	Arvan	1 commune sur CC Cœur de Maurienne Arvan : Fontcouverte-La Toussuire
Maurienne	Maurienne Galibier	L'ensemble des 6 communes de la CC Maurienne-Galibier est pris en compte : Orelle, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne, Valloire, Valmeinier
Maurienne	Haute Maurienne Vanoise	L'ensemble des 10 communes de la CC Haute Maurienne Vanoise est pris en compte : Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-022

OBJET : **DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DE SAVOIE ET DE HAUTE-SAVOIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - PROGRAMMATIONS COMPLEMENTAIRES - MARCHE DE FORMATION INITIALE**

RAPPORTEUR : **M. BERETTI Renaud**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 5	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	2

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) ;

Vu la délibération n° CA-2022-031 du 1^{er} décembre 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant les conventions et les aides financières du PDLP 2022-2027 ;

Vu la délibération n° CA-2023-010 du 29 mars 2023 approuvant le budget de la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie établi pour 2023 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les collectivités et organismes listés ci-dessous.

Les visas ci-avant ayant été énumérés, il est rappelé que le 29 mars dernier, le Conseil d'Administration du CSMB a voté le budget de la Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie pour conduire des actions en 2023. A ce titre, deux nouvelles Autorisations de Programme intitulées « Aide biblio subv équipement commune interco 2023 » et « Autre matériel informatique 2023 » ont été votées, d'un montant respectif de 310 000 € et de 17 500 €.

Or, afin de permettre l'acquisition de matériels informatiques indispensables à la poursuite du projet Bibliothèque numérique de référence, il est proposé d'autoriser le transfert de 40 000 € de crédits d'investissement disponibles de l'AP n° 02030204011 « Aide biblio subv équipement commune interco 2023 » vers l'AP n° 02030209005 « Autre matériel informatique 2023 ».

Il est également proposé d'examiner les demandes suivantes :

I - AIDES AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – 2^{ème} REPARTITION

Le Conseil d'Administration a voté au BP 2023 une AP de 310 000 €, réduite à 270 000 € comme proposé ci-avant, pour financer les aides à l'investissement en faveur des communes et intercommunalités, afin de les accompagner dans leurs projets d'aménagement, d'informatisation, de développement des collections et de création de services numériques innovants dans leurs bibliothèques.

Une première répartition de 11 371 € a déjà été votée au BP 2023.

La deuxième ventilation représente un montant global de **71 111 €** réparti de la manière suivante :

Collectivité	Montant du devis (en € HT)	Montant de la subvention proposée (en €)
Aménagement		
Annecy	76 977,24	15 000
Chilly	2 235,34	671
La Motte-en-Bauges	22 367,15	8 947
Mûres	1 435,25	431
Porte-de-Savoie	15 478,83	4 644
Pralognan-la-Vanoise	16 719,91	5 016
Sous-total		34 709
Développement des collections		
Clermont	1 496,84	1 197
Drumettaz-Clarafond	7 544,49	6 036
Jongieux	1 422,25	1 138
Marnaz	1 812,21	1 269
Sous-total		9 640
Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque		
Annecy	17 625,00	7 050
Challonges	3 270,00	981
Châtillon/Cluses	1 811,48	543
Chilly	4 338,87	1 302
Communauté de Communes de la Vallée Verte	8 496,03	3 398
Communauté de Communes du Haut-Chablais	26 331,46	10 366
La Motte-en-Bauges	2 545,75	763
Passy	5 648,30	1 694
Sous - total		26 097
Création de services numériques innovants en bibliothèque		
La Motte-en-Bauges	1 330,00	665
Sous-total		665
TOTAL Subventions en investissement		71 111

Après cette deuxième répartition, il subsisterait un crédit disponible de 187 518 € sur le fonds d'aides aux Communes.

II - AIDES AUX ACTIONS CULTURELLES AUTOUR DE LA LECTURE PUBLIQUE – 2^{ème} REPARTITION

Le 29 mars 2023, le Conseil d'Administration a voté un crédit de fonctionnement de 262 000 € pour soutenir les manifestations liées au livre et à la lecture dans les deux départements, et a réparti une première enveloppe d'un montant de 72 473 €.

Afin de répondre à de nouvelles demandes, la répartition suivante est proposée :

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation (en €)	Subvention versée en 2022 (en €)	Proposition 2023 en € (% coût manifestation)
Annemasse Agglomération	3 ^{ème} résidence de création livre d'artiste à la maison Michel Butor	Sept-déc. 2023	12 000	1 000	1 000 (8 %)
Commune d'Annemasse	3 ^{ème} édition de « A vos cultures : en direct livres ! »	17/06/23	42 500	3 000	6 210 (15 %)
Commune d'Epagny Metz-Tessy	2 ^{ème} édition du salon littéraire et gourmand « A Table ! »	6-12/11/23	18 000	6 000	8 050 (45 %)
Commune de Gilly-sur-Isère	Forum « La Vache qui lit »	12-13/06/23	2 240	Néant	395 (18 %)
Commune de Sallanches	2 ^{ème} salon des Petits Astic'Auteurs	23-24/10/23	9 150	2 000	2 000 (22 %)
Commune de Talloires-Montmin	3 ^{ème} édition de LirÔlac	30/09 et 01/10/23	57 580	5 000	5 750 (10 %)
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	Rencontres du livre et de l'illustration	5-7/10/23	27 985	2 000	8 050 (29 %)
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	4 ^{ème} édition du festival jeunesse	24-26/03/23	39 193	4 000	5 750 (15 %)
Association Bauges Culture	7 ^{ème} festival « Polar en Bauges »	Novembre 2023	5 265	1 500	1 580 (30 %)
Association Chambéry BD	47 ^{ème} festival de la bande dessinée de Chambéry	06-08/10/23	192 760	20 800	22 700 (12 %)
Association Criou Livres	2 ^{ème} festival littéraire « Les feuillets d'automne »	12-14/10/23	6 000	Néant	1 000 (17 %)
Association Des montagnes et des bulles	12 ^{ème} édition du festival BD « Des Montagnes et des bulles » - Sciez	29 et 30/10/2022	28 600	6 000	6 900 (24 %)
Association Gribouille	26 ^{ème} salon du livre et du jeu	09-13/05/23	11 602	Néant	3 450 (30 %)
Association Inform'action	22 ^{ème} festival « Livres en Marches »	30/09 et 01/10/23	184 890	7 700	9 660 (5 %)
Association Je m'en livre	5 ^{ème} salon du livre « Je m'en livre »	2-3/12/2023	5 117	1000	1 000 (20 %)
Association Le Colporteur	34 ^{ème} salon du livre d'Hermillon	14-15/10/23	46 450	10 400	11 500 (25 %)
Association Lettres frontière	30 ^{ème} sélection usage des mots rencontres	Mai-oct 2023 Journée pro 04/11/23	89 700	22 000	22 000 (25 %)

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation (en €)	Subvention versée en 2022 (en €)	Proposition 2023 en € (% coût manifestation)
Association Livr'évasion	17 ^{ème} édition de Livr'évasion - fête du livre jeunesse	10/06/23	5 168	1 000	1 380 (27 %)
Association Livres en fête	19 ^{ème} salon « Livres en fête »	3-5/11/23	6 900	900	2 200 (32 %)
Association l'Œil	26 ^{ème} édition des Rencontres littéraires – Chambéry	Sept 23 – juin 24	2 354	1 000	706 (30 %)
Association Maison des arts du Léman	6 ^{ème} festival du livre jeunesse des P'tits Malins – Thonon-les-Bains	20-22/10/23	40 000	10 500	13 800 (35 %)
Association « Montagnes en pages »	33 ^{ème} salon international du livre de montagne de Passy	11-13/08/23	46 000	5 000	3 000 (7 %)
Association Pour Le Grand Bivouac d'Albertville	22 ^{ème} édition du festival du film documentaire et du livre : Le Grand Bivouac	16-22/10/23	77 085	12 000	18 400 (8 %)
Fondation FACIM	23 ^{ème} rencontres littéraires + saison littéraire	26-28/05/23 Rencontres : printemps-automne 2023	69 655	Néant	17 000 (24 %)
TOTAL Subventions en fonctionnement					173 481

Par ailleurs, l'association Lire et Faire Lire 74 sollicite le soutien du CSMB à hauteur de 1 500 € en vue de financer la formation de ses bénévoles. Ces derniers sont des personnes de + de 50 ans qui vont lire à voix haute dans les structures petite enfance et dans les écoles du département. Cette demande ne remplit pas les conditions d'éligibilité requises par le nouveau règlement des aides adopté par le Conseil d'Administration du CSMB le 1^{er} décembre 2022 car il ne s'agit pas d'une action culturelle. Il est donc proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Après cette deuxième répartition, il subsiste un crédit disponible de 16 046 € sur le dispositif d'aides aux actions culturelles autour de la lecture publique.

III - MARCHE DE FORMATION INITIALE

La Direction de la Lecture Publique de Savoie et de Haute-Savoie propose aux équipes des bibliothèques un parcours de « formation initiale à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque », ayant pour objectif de développer la compétence, les connaissances et la réflexion des équipes, par la gestion et l'animation de la structure de façon raisonnée et efficace.

Le marché actuel arrivant à échéance le 10 janvier 2024, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de 4 ans. Les montants minimum et maximum sont les suivants : 140 000 – 300 000 € HT.

Le montant estimatif global est de 240 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du vote de MM. Joël BAUD-GRASSET et Hervé GAYMARD,
le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de **40 000 €** des crédits d'investissement disponibles inscrits sur l'Autorisation de Programme n° 02030204011 intitulée « Aide biblio subv équipement commune interco 2023 » au profit de l'AP n° 02030209005 « Autre matériel informatique 2023 », portant cette dernière à un montant global de 57 500 €.

APPROUVE la deuxième attribution de l'aide à l'investissement pour les bibliothèques, pour un montant total de **71 111 €** réparti de la façon suivante :

Collectivité	Type d'aide	Montant en €
Annecy	Aménagement	15 000
Chilly		671
La Motte-en-Bauges		8 947
Mûres		431
Pralognan-la-Vanoise		5 016
Porte de Savoie		4 644
Clermont		Développement des collections
Drumettaz-Clarafond	6 036	
Jongieux	1 138	
Marnaz	1 269	
Annecy	Informatisation et services liés à la gestion informatisée de la bibliothèque Informatisation	7 050
Challonges		981
Châtillon-sur-Cluses		543
Chilly		1 302
Communauté de Communes de la Vallée Verte		3 398
Communauté de Communes du Haut-Chablais		10 366
La Motte-en-Bauges		763
Passy		1 694
La Motte-en-Bauges	Création de services numériques innovants en bibliothèque	665
TOTAL Subventions d'investissement		71 111

*Tableau récapitulatif de cofinancement du fonds d'aide aux communes en annexe A

APPROUVE la seconde attribution des aides du CSMB aux actions culturelles autour de la lecture publique, pour un montant total de **173 481 €** réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet de la manifestation	Date manifestation	Montant en €
Annemasse Agglomération	3 ^{ème} résidence de création livre d'artiste à la maison Michel Butor	Sept-déc. 2023	1 000
Commune d'Annemasse	3 ^{ème} édition de « A vos cultures : en direct livres ! »	17/06/23	6 210
Commune d'Epagny Metz-Tessy	Salon littéraire et gourmand « A Table ! »	6-12/11/23	8 050
Commune de Gilly-sur-Isère	Forum « La Vache qui lit »	12-13/06/23	395
Commune de Sallanches	2 ^{ème} salon des Petits Astic'Auteurs	23-24/10/23	2 000
Commune de Talloires-Montmin	LirÔlac – 3 ^{ème} édition	30/09 et 01/10/23	5 750
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	Rencontres du livre et de l'illustration	5-7/10/23	8 050
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	4 ^{ème} édition du festival jeunesse	24-26/03/23	5 750
Association Bauges Culture	7 ^{ème} festival « Polar en Bauges »	Nov. 2023	1 580
Association Chambéry BD	47 ^{ème} festival de la bande dessinée de Chambéry	06-08/10/23	22 700
Association Criou Livres	2 ^{ème} festival littéraire « Les feuillets d'automne »	12-14/10/23	1 000
Association Des montagnes et des bulles - Sciez	12 ^{ème} édition du festival BD « Des Montagnes et des bulles »	29 et 30/10/2022	6 900
Association Gribouille	26 ^{ème} salon du livre et du jeu	09-13/05/23	3 450
Association Inform'action	22 ^{ème} festival « Livres en Marches »	30/09 et 01/10/23	9 660
Association Je m'en livre	5 ^{ème} salon du livre "Je m'en livre"	2-3/12/2023	1 000
Association Le Colporteur	34 ^{ème} Salon du livre d'Hermillon	14-15/10/23	11 500
Association Lettres frontière	Lettres frontière - usage des mots rencontres - 30 ^{ème} sélection	Mai-oct 2023 Journée pro 04/11/23	22 000
Association Livr'évasion	17 ^{ème} édition de Livr'évasion, fête du livre jeunesse	10/06/23	1 380
Association Livres en fête	19 ^{ème} salon « Livres en fête »	3-5/11/23	2 200
Association l'Œil	Rencontres littéraires – Chambéry 26 ^{ème} édition	Sept 23 – juin 24	706
Association Maison des arts du Léman	6 ^{ème} festival du livre jeunesse des P'tits Malins – Thonon-les-Bains	20-22/10/23	13 800
Association Montagnes en pages	33 ^{ème} salon international du livre de montagne de Passy	11-13/08/23	3 000
Association Pour Le Grand Bivouac d'Albertville	Le Grand Bivouac : festival du film documentaire et du livre – 22 ^{ème} édition	16-22/10/23	18 400
Fondation FACIM	23 ^{ème} rencontres littéraires + saison littéraire	26-28/05/23 Rencontres : printemps- automne 2023	17 000
TOTAL Subventions de FONCTIONNEMENT			173 481

*Tableau récapitulatif des aides aux communes pour les manifestations littéraires en annexe B

AUTORISE le versement des subventions à chacun des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la formation initiale à la gestion et l'animation d'une bibliothèque et à signer, à l'issue de cette consultation, le contrat et les actes d'exécution s'y rapportant ;

DECIDE d'inscrire un montant global de recettes de 198 539 €, correspondant à 174 539 € de versement du concours particulier de la Dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales et départementales au titre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) et une subvention de 24 000 € du Ministère de la Culture, pour l'opération Premières Pages 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

TABLEAU RECAPITULATIF DE COFINANCEMENT
FONDS D'AIDES AUX COMMUNES - 2ème répartition

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Annecy	Aménagement	76 977,24
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		15 000,00
<u>Autres :</u>		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		15 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		61 977,24

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Chilly	Aménagement	2 235,34
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		671,00
<u>Autres :</u>		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		671,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 564,34

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
La Motte-en-Bauges	Aménagement	22 367,15
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		8 947,00
<u>Autres :</u>		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		8 947,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		13 420,15

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Mûres	Aménagement	1 435,25
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		431,00
<u>Autres :</u>		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		431,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 004,25

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Pralognan-la-Vanoise	Aménagement	16 719,91
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 016,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 016,00
Participation de la Commune		11 703,91

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Porte de Savoie	Aménagement	15 478,83
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		4 644,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		4 644,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		10 834,83

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Clermont	Dvt des collections	1 496,84
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		1 197,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 197,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		299,84

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Drumettaz-Clarafond	Dvt des collections	7 544,49
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		6 036,00
Autres :		0,00
DRAC		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		6 036,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 508,49

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Jongieux	Dvt des collections	1 422,25
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 138,00	80%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 138,00	80%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	284,25	20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Marnaz	Dvt des collections	1 812,21
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 269,00	70%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 269,00	70%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	543,21	30%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Annecy	Informatisation	17 625,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	7 050,00	40%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	7 050,00	40%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	10 575,00	60%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Challonges	Informatisation	3 270,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	981,00	30%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	981,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	2 289,00	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Châtillon/Cluses	Informatisation	1 811,48
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	543,00	30%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	543,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	1 268,48	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
Chilly	Informatisation	4 338,87
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	1 302,00	30%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	1 302,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	3 036,87	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC Vallée Verte	Informatisation	8 496,03
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	3 398,00	40%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	3 398,00	40%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	5 098,03	60%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC Haut-Chablais	Informatisation	26 331,46
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00	0%
CSMB	10 366,00	39%
<u>Autres :</u>	0,00	0%
DRAC	10 699,57	41%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 065,57	80%
Participation de la Commune ou de l'EPCI	5 265,89	20%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT	
La Motte-en-Bauges	Informatisation	2 545,75	
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00	0%
CSMB		763,00	30%
<u>Autres :</u>		0,00	0%
DRAC		0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS		763,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 782,75	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT	
Passy	Informatisation	5 648,30	
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00	0%
CSMB		1 694,00	30%
<u>Autres :</u>		0,00	0%
DRAC		0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS		1 694,00	30%
Participation de la Commune ou de l'EPCI		3 954,30	70%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT	
La Motte-en-Bauges	Services numériques	1 330,00	
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00	0%
CSMB		665,00	50%
<u>Autres :</u>		0,00	0%
DRAC		0,00	0%
TOTAL DES COFINANCEMENTS		665,00	50%
Participation de la Commune ou de l'EPCI		665,00	50%

AIDES AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES - 2ème répartition

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
ANNEMASSE	3ème édition de "A vos cultures : en direct livres !"	42 500,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		3 000,00
CSMB		6 210,00
Autres : CD74		1 000,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		10 210,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		32 290,00
		76%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
ANNEMASSE AGGLO	3ème Résidence de création livre d'artiste	12 000,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
DRAC		5 440,00
CSMB		1 000,00
Autres :		
CD 73		0,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		6 440,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		5 560,00
		46%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
EPAGNY METZ-TESSY	2e édition de "A Table ! Salon littéraire et gourmand"	18 000,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		8 050,00
Autres : (SOFIA)		3 000,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		11 050,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		6 950,00
		39%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
GILLY/ISERE	Forum "La Vache qui lit"	2 240,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		395,00
<u>Autres</u> :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS		395,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		1 845,00
		82%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
SALLANCHES	2e salon les Petits Astic'Auteurs	9 150,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		2 000,00
<u>Autres</u> : CD74		3 000,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 000,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		4 150,00
		45%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
TALLOIRES-MONTMIN	LirÔlac - 3ème édition	57 580,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 750,00
<u>Autres</u> :		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		10 000,00
CNL		6 500,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS		22 250,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		35 330,00
		61%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC COEUR DE TARENTOISE	Rencontres du livre et de l'illustration	27 985,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		8 050,00
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS		8 050,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		19 935,00
		71%

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT
CC VALLEE CHAMONIX-MONT-BLANC	4ème édition du festival jeunesse	39 193,00
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00
CSMB		5 750,00
Autres :		
TOTAL DES COFINANCEMENTS		5 750,00
Participation de la Commune ou de l'EPCI		33 443,00
		85%

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-023

OBJET : REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT BLANC - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GUIGUE Gilbert

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 5	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA-2021-027 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 septembre 2021 donnant délégation d'attributions du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu la délibération n° CA-2021-040 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 26 novembre 2021 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du GIP Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc du 14 mars 2023 faisant état de la validation par les membres fondateurs de l'admission de nouveaux membres.

Les visas ci-avant ayant été listés, M. le Président rappelle que la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie, créée en 1996, s'est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) le 13 décembre 2021. Ce GIP a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données,
- gérer le Réseau d'Informations et de Services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,
- administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,
- assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,
- animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,
- exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Topographique à très Grande Echelle (RTGE),
- la RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

A ce jour, les membres du GIP, tous membres fondateurs, sont :

- le Conseil Savoie Mont Blanc,
- le Département de la Savoie,
- le Département de la Haute-Savoie,
- l'Université Savoie Mont Blanc.

Or, lors de son Assemblée générale du 14 mars 2023, le GIP RGD Savoie Mont Blanc a délibéré favorablement sur l'admission de 27 nouveaux membres dont la liste figure ci-après :

- Communauté d'Agglomération Arlysère,
- Thonon Agglomération,
- Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

- Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise,
- Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- Communauté de Communes Val Guiers,
- Communauté de Communes Val Vanoise,
- Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche,
- Communauté de Communes Arve et Salève,
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne,
- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes Fier et Usse,
- Communauté de Communes Haut-Chablais,
- Communauté de Communes Montagne du Giffre,
- Communauté de Communes Pays de Cruseilles,
- Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- Communauté de Communes Pays Rochois,
- Communauté de Communes Quatre Rivières,
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy,
- Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Communauté de Communes Vallées de Thônes,
- Communauté de Communes Vallée verte,
- Territoire d'énergie de Savoie.

Cette décision induit nécessairement un changement des termes de la convention constitutive du GIP, afin d'y faire mention des nouveaux membres et de définir leurs droits statutaires et obligations.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'intégration de ces 27 membres et d'approuver la convention constitutive de la RGD Savoie Mont Blanc jointe en annexe et modifiée en conséquence.

Par ailleurs, compte tenu du champ de compétences du Conseil Savoie Mont Blanc recentré en 2024 uniquement sur la lecture publique, il est proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Savoie Mont Blanc ne soit plus membre du GIP RGD SMB. Dès lors, le CSMB ne siègerait plus, ni ne cotiserait plus en tant que membre fondateur du GIP.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE l'intégration dans le Groupement d'Intérêt Public de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc des 27 membres listés ci-après :

- Communauté d'Agglomération Arlysère,
- Thonon Agglomération,
- Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise,
- Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- Communauté de Communes Val Guiers,
- Communauté de Communes Val Vanoise,
- Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche,
- Communauté de Communes Arve et Salève,
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne,
- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes Fier et Usses,
- Communauté de Communes Haut-Chablais,
- Communauté de Communes Montagne du Giffre,
- Communauté de Communes Pays de Cruseilles,
- Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- Communauté de Communes Pays Rochois,
- Communauté de Communes Quatre Rivières,
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy,
- Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Communauté de Communes Vallées de Thônes,
- Communauté de Communes Vallée verte,
- Territoire d'énergie de Savoie.

VALIDE les termes de la convention constitutive modifiée jointe en annexe, et **AUTORISE** M. le Président à la signer ;

DECIDE du retrait du Conseil Savoie Mont Blanc du GIP Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc effective au 31 décembre 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

RGD SAVOIE MONT BLANC



Convention constitutive du groupement d'intérêt public
Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc



Table des matières

Préambule.....	4
Titre I - Constitution.....	4
Article 1 - Dénomination.....	4
Article 2 - Objet et champ territorial.....	4
2.1 Objet	4
2.2 Champ territorial	5
Article 3 - Siège	5
Article 4 - Durée	5
Article 5 - Membres du GIP	5
Article 5.1 – Le collège des membres fondateurs	5
Article 5.2 – Le collège des membres	5
Article 6 - Droits statutaires	6
Article 6.1 Droits statutaires du collège des membres fondateurs.....	6
Article 6.2 Droits statutaires du collège des membres.....	6
Article 6.3 Les collèges dotés de voix consultatives	7
Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité	7
7.1. Contributions	7
7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux	7
Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion.....	8
8.1 Adhésion	8
8.2 Retrait	8
8.3 Exclusion	8
Titre II – Fonctionnement	8
Article 9 - Capital.....	8
Article 10 - Relations de coopération horizontale entre le GIP et ses membres.....	8
Article 11 - Ressources du groupement.....	8
Article 12 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur	9
Article 13 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux.....	9
Article 14 - Budget.....	9
Article 15 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement.....	9
Article 16 - Gestion et tenue des comptes.....	10
Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP.....	10
Article 17 - Assemblée générale	10
17.1 Composition de l'assemblée générale.....	10
17.2 Compétences de l'assemblée générale	11
Article 18 - Conseil d'administration.....	11
18.1 Composition du conseil d'administration.....	11
18.2 Compétences du Conseil d'administration.....	12

Article 19 -	Directeur du groupement.....	12
Article 20 -	Comité d'orientation technique	13
Titre IV - Dispositions diverses.....		13
Article 21 -	Propriété intellectuelle :	13
Article 22 -	Règlement intérieur.....	13
Titre V – Liquidation du GIP		14
Article 23 -	Dissolution	14
Article 24 -	Liquidation	14
Article 25 -	Dévolution des actifs	14
Article 26 -	Condition suspensive.....	14

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Préambule

La Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie a été créée en 1996 sous l'impulsion du Conseil général de Haute-Savoie pour mutualiser l'acquisition et la structuration de bases de données géographiques, puis les diffuser auprès des organismes publics du département via des géoservices. En 2004, son champ d'action a été élargi au Département de Savoie.

Elle est désormais rattachée au Conseil Savoie Mont Blanc et a renouvelé son identité en 2019 pour adopter sa dénomination actuelle, la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc.

La RGD Savoie Mont Blanc permet ainsi de mettre à la disposition des collectivités un ensemble de bases de données mutualisées accessibles par des géoservices.

Depuis sa création, elle a notamment réalisé pour les acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie :

- La numérisation du cadastre
- La numérisation des documents d'urbanisme
- La constitution du référentiel d'adressage
- La coproduction d'orthophotographies numériques couleur à haute résolution
- La gestion du Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) avec les données des partenaires
- La diffusion des données actualisées auprès de plus de 600 organismes et 3000 utilisateurs
- L'accompagnement technique et la formation des utilisateurs

Pour mieux répondre aux besoins de ses partenaires et renforcer ses missions de service public, tout en préservant la continuité de diffusion des données auprès de ses utilisateurs historiques, il est apparu nécessaire de doter la RGD de nouveaux statuts afin de préciser les règles de gouvernance entre chacun des contributeurs et de sécuriser leurs relations contractuelles.

Titre I - Constitution

Article 1 - Dénomination

La dénomination du groupement est la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1 Objet

Le groupement d'intérêt public a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.

- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

2.2 Champ territorial

Le champ d'intervention du groupement est celui des territoires des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Des partenariats avec des organismes de territoires limitrophes, comme notamment le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) ou le Système d'information du territoire genevois (SITG), pourront être mis en place.

Article 3 - Siège

Le siège du groupement est fixé au 9 quater avenue d'Albigny à Annecy. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 - Membres du GIP

Article 5.1 – Le collège des membres fondateurs

Le collège des membres fondateurs est composé des membres fondateurs suivants :

- Le Conseil Savoie Mont blanc (CSMB), 1 rue du 30ème R.I., CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX
- Le Département de la Savoie (CD 73), Château des ducs de Savoie, CS 31802, 73018 Chambéry cedex
- Le Département de la Haute-Savoie (CD 74), 1 Avenue d'Albigny, CS 32444, F-74041 Annecy Cedex
- L'Université Savoie Mont Blanc (USMB), 27 rue Marcoz, 73000 CHAMBÉRY

Article 5.2 – Le collège des membres Savoie Mont Blanc

Le collège des membres est composé des membres suivants :

- Agglomération d'ARLYSÈRE, 2 avenue des chasseurs alpins, 73207 ALBERTVILLE CEDEX
- Agglomération de THONON, 2 place de l'Hôtel de ville, 74207 THONON-LES-BAINS CEDEX
- Communauté de communes CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, 125 avenue d'Italie, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
- Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, Place Albert Serraz, 73802 MONTMELIAN
- Communauté de communes CŒUR DE TARENTOISE, 133, quai Saint Réal 73600 MOUTIERS
- Communauté de communes HAUTE-MAURIENNE-VANOISE, 9 Place Sommeiller 73500 MODANE
- Communauté de communes MAURIENNE-GALIBIER, 54 rue Général Ferrié 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
- Communauté de communes PORTE DE MAURIENNE, 73 grande rue, 73220 AIGUEBELLE
- Communauté de communes VAL GUIERS, 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

- Communauté de communes VAL VANOISE, 71 rue des Tilleuls 73350 BOZEL
- Communauté de communes VALLEE D'AIGUEBLANCHE, 40 chemin des Loisirs 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE
- Communauté de communes ARVE ET SALEVE, 160 grande rue 74930 REIGNIER-ESERY
- Communauté de communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE, 3 rue du pré Benevix 74300 CLUSES
- Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES, 6 place de l'Hôtel de ville 74130 BONNEVILLE
- Communauté de communes FIER ET USSES, 61 route du stade 74130 SILLINGY
- Communauté de communes HAUT-CHABLAIS, 18 route de l'Eglise 74430 LE BIOT
- Communauté de communes MONTAGNE DU GIFFRE, 508 avenue des Thézières 74440 TANNINGES
- Communauté de communes PAYS DE CRUSEILLES, 268 route du Suet 74350 CRUSEILLES
- Communauté de communes PAYS DU MONT-BLANC, 648 chemin des prés Caton 74190 PASSY-CHEDDE
- Communauté de communes PAYS ROCHOIS, 1 place Andrevetan 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
- Communauté de communes QUATRE RIVIERES, 28 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES
- Communauté de communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE, 3 place de la Manufacture 74152 RUMILLY CEDEX
- Communauté de communes SOURCES DU LAC D'ANNECY, 32 route d'Albertville 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
- Communauté de communes USSES ET RHONE, 24 place de l'Orme 74910 SEYSSEL
- Communauté de communes VALLEES DE THONES, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THONES
- Communauté de communes VALLEE VERTE, 131 rue de la vallée verte 74420 BOEGE
- Territoire d'énergie de SAVOIE (SDES), 81 rue de la petite Eau 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Article 6 - Droits statutaires

Les droits statutaires au sein de l'Assemblée générale sont répartis entre 20 représentants.

Article 6.1 Droits statutaires du collège des membres fondateurs

Les droits statutaires au sein du collège des membres fondateurs sont répartis entre 11 représentants.

Les droits statutaires du Collège des membres fondateurs sont les suivants :

- 3 représentants pour le département de la Savoie dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 3 voix (15,8 %). Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes du département désigneront ces représentants, et préciseront lequel siègera au conseil d'administration.
- 3 représentants pour le département de la Haute-Savoie dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 3 voix (15,8 %). Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes du département désigneront ces représentants, et préciseront lequel siègera au conseil d'administration.
- 4 représentants pour le Conseil Savoie Mont Blanc dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 4 voix (21,1 %). Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes du CSMB désigneront ces représentants, et préciseront lequel siègera au conseil d'administration.
- 1 représentant pour l'Université Savoie Mont Blanc doté d'une voix délibérative, représentant au total 1 voix (5,2 %). Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes de l'université désigneront ce représentant qui siègera aussi au conseil d'administration.

Article 6.2 Droits statutaires du collège des membres Savoie Mont Blanc

Les droits statutaires au sein du collège des membres Savoie Mont Blanc sont répartis entre 8 représentants.

Les droits statutaires du collège des membres Savoie Mont Blanc sont les suivants :

- 4 représentants pour les Communautés de communes dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 4 voix (21,1 %) ;

- 2 représentants pour les Communautés d'agglomération dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 2 voix (10,5 %) ;
- 2 représentants pour les syndicats intercommunaux, dotés chacun d'une voix délibérative, représentant au total 2 voix (10,5 %).

Ces représentants sont désignés dans les conditions prévues par le règlement intérieur et financier.

Article 6.3 Les collèges dotés de voix consultatives

Les collèges ci-dessous sont dotés de voix consultatives lors des assemblées générales :

- 3 représentants pour le collège des Communes de Savoie dotés chacun d'une voix consultative, représentant au total 3 voix. Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes de la fédération des maires de Savoie désigneront ces représentants.
- 3 représentants pour le collège des Communes de Haute-Savoie dotés chacun d'une voix consultative, représentant au total 3 voix. Les autorités compétentes ou les assemblées délibérantes de l'association des maires de Haute-Savoie désigneront ces représentants.
- 2 personnalités qualifiées pour le département de la Savoie dotés chacun d'une voix consultative. Elles seront désignées par l'assemblée générale du GIP, sur proposition du directeur général.
- 2 personnalités qualifiées pour le département de la Haute-Savoie dotés chacun d'une voix consultative. Elles seront désignées par l'assemblée générale du GIP, sur proposition du directeur général.

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité

7.1. Contributions

Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement. La répartition des charges entre le CSMB et les Départements est à proportion égale. L'Université Savoie Mont Blanc versera une contribution forfaitaire annuelle.

Les contributions statutaires sont des contributions financières. Chaque membre du groupement doit conclure avec le GIP une convention financière définissant sa contribution.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le Conseil d'administration.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement, ainsi que les dons qu'un membre peut verser le cas échéant au groupement, ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Tout nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

Lors de l'adhésion, du retrait, ou de l'exclusion d'un membre, les droits statutaires de chaque membre sont recalculés selon les règles définies dans le règlement intérieur.

8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale qui se prononcera à la majorité qualifiée.

Titre II – Fonctionnement

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10 - Relations de coopération horizontale entre le GIP et ses membres

Les membres du groupement bénéficient des services de la RGD selon les conditions fixées dans la convention de coopération horizontale qui les lie au groupement.

Le groupement peut diffuser ses Géoservices et réaliser des prestations, dans le cadre de ses missions listées à l'article 2, pour toute collectivité ou organisme chargé d'une mission de service public selon la grille tarifaire en vigueur publiée sur le site Internet de la RGD.

Article 11 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

Article 12 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

Les personnels du groupement peuvent également être :

- Des agents mis à disposition au sens statutaire ;
- Des salariés de droit privé mis à disposition ;
- Des personnels mis à disposition par un membre du groupement au titre de sa participation aux ressources du groupement ;
- Des fonctionnaires civils ou militaires détachés.

Article 13 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du groupement appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose plus d'aucun droit de propriété sur les biens du groupement. Les biens mis à disposition du groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du groupement, ils sont de plein droit remis à leur disposition.

Article 14 - Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 15 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 16 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public.

Le GIP applique les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (« décret GBCP »), à l'exclusion des articles suivants :

- 1° et 2° de l'article 175 relatifs à la présentation du budget en autorisations d'engagement et crédits de paiement limitatifs, et au plafond d'emploi ;
- 178 à 185 relatifs au cadre budgétaire des organismes soumis à la comptabilité budgétaire
- 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- 220 à 228 relatifs au contrôle budgétaire ;
- 215 à 219 relatifs au contrôle interne, pour les GIP détenus conjointement pour plus de la moitié du capital ou des voix au sein de l'organe délibérant par des personnes morales mentionnées au 2° de l'article 1er du décret GBCP.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

La comptabilité du groupement est confiée à un agent comptable nommé par un arrêté du ministre chargé du budget.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 17 - Assemblée générale

17.1 Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit en son sein un président ainsi qu'un vice-président qui assure sa suppléance.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires définis à l'article 6.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25 % des droits statutaires.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant son vice-président.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

17.2 Compétences de l'assemblée générale

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. Toute modification de la convention constitutive ;
2. Le renouvellement de la convention et la dissolution anticipée du groupement ;
3. Les mesures nécessaires à sa liquidation ;
4. La transformation du groupement en une autre structure ;
5. L'admission de nouveaux membres ;
6. L'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
7. La fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
8. La désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 18 - Conseil d'administration

18.1 Composition du conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 8 représentants

Le conseil d'administration comporte :

- 4 représentants du collège des membres fondateurs (11 voix) :
 - 1 représentant du département de la Savoie qui dispose de 3 voix (15,8 %) ;
 - 1 représentant du département de la Haute-Savoie qui dispose de 3 voix (15,8 %) ;
 - 1 représentant du Conseil Savoie Mont blanc qui dispose de 4 voix (21,1 %) ;
 - 1 représentant de l'Université Savoie Mont Blanc qui dispose de 1 voix (5,2 %).
- 4 représentants du collège des membres Savoie Mont Blanc (8 voix) :
 - 2 représentants des Communautés de commune qui disposent de 4 voix (21,1 %) ;
 - 1 représentant des Communautés d'agglomération qui dispose de 2 voix (10,5 %) ;
 - 1 représentant des Syndicats intercommunaux qui dispose de 2 voix (10,5 %).

Les administrateurs sont désignés, avec leurs suppléants, pour un mandat de six ans renouvelables. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le Président de l'assemblée générale et son vice-Président assurent les fonctions de Président et vice-Président du conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

Le conseil d'administration délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement trois quarts des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

18.2 Compétences du Conseil d'administration

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement, détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
2. Le fonctionnement du groupement ;
3. L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
4. L'approbation des comptes de chaque exercice ;
5. L'affectation des éventuels excédents.
6. Le règlement financier du groupement ;
7. La nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
8. Les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
9. L'autorisation des prises de participation ;
10. L'association du GIP à d'autres structures ;
11. L'autorisation des transactions.

Dans les matières énumérées aux 3°, 4°, 8°, 9° et 10° du présent article, les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 19 - Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par le conseil d'administration.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet,

- Il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Il signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- Il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques,

- Il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Il rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet. Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 20 - Comité d'orientation technique

Un Comité d'orientation technique est constitué auprès du GIP. Il est composé de membres désignés librement par le Conseil d'administration.

Le Comité traite les questions d'ordre opérationnel ou technique se rapportant à l'objet statutaire du GIP.

Il peut être consulté par le Conseil d'administration sur toute question dans son champ de réflexion.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 21 - Propriété intellectuelle :

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Dans le cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, ces résultats sont mis gracieusement à la disposition des autres membres, pour les besoins du groupement.

Article 22 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser auprès des membres les règles opérationnelles de fonctionnement du GIP.

Concernant l'assemblée générale, le règlement intérieur pourra notamment préciser les modalités de convocation (lettre A/R, convocation électronique, verbale, etc), d'organisation (visioconférence), d'établissement du procès-verbal de réunion, etc.

Concernant le conseil d'administration, le règlement intérieur pourra notamment définir ses modalités de fonctionnement, autres que celles portant sur l'administration du groupement définies dans la présente convention.

Le règlement des conditions de travail est destiné à organiser les conditions d'exécution du travail à la RGD. Il fixe les règles générales relatives à l'organisation du travail, au comportement professionnel des agents, et à l'hygiène et la sécurité.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 23 - Dissolution

Le groupement est dissous par :

1. Décision de l'assemblée générale ;
2. Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 24 - Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 25 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 26 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Annecy le _____, en 3 exemplaires

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,	
Le Président du Département de la Savoie,	
Le Président du Département de la Haute-Savoie,	
Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,	
Le représentant de l'agglomération d'ARLYSÈRE (73),	
Le représentant de la communauté de communes CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (73),	
Le représentant de la communauté de communes CŒUR DE SAVOIE (73),	
Le représentant de la communauté de communes CŒUR DE TARENTEISE (73),	
Le représentant de la communauté de communes HAUTE MAURIENNE VANOISE (73),	
Le représentant de la communauté de communes MAURIENNE GALIBIER (73),	
Le représentant de la communauté de communes PORTE DE MAURIENNE (73),	
Le représentant de la communauté de communes VAL GUIERS (73),	
Le représentant de la communauté de communes VAL VANOISE (73),	

Le représentant de la communauté de communes VALLEE D'AIGUEBLANCHE (73),	
Le représentant de Territoire Energie de Savoie (SDES 73),	
Le représentant de l'agglomération de THONON (74),	
Le représentant de la communauté de communes ARVE ET SALEVE (74),	
Le représentant de la communauté de communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE (74),	
Le représentant de la communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (74),	
Le représentant de la communauté de communes FIER ET USSES (74),	
Le représentant de la communauté de communes HAUT-CHABLAIS (74),	
Le représentant de la communauté de communes MONTAGNE DU GIFFRE (74),	
Le représentant de la communauté de communes PAYS DE CRUSEILLES (74),	
Le représentant de la communauté de communes PAYS DU MONT-BLANC (74),	
Le représentant de la communauté de communes PAYS ROCHOIS (74),	
Le représentant de la communauté de communes QUATRE RIVIERES (74),	

Le représentant de la communauté de communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE (74),	
--	--

Le représentant de la communauté de communes SOURCES DU LAC (74),	
---	--

Le représentant de la communauté de communes USSES ET RHONE (74),	
---	--

Le représentant de la communauté de communes VALLEE DE THONES (74),	
---	--

Le représentant de la communauté de communes VALLEE VERTE (74),	
---	--

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-024

OBJET : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES A LA FIN DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Mme MAHUT Patricia

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 5	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014, approuvant le règlement financier du Conseil Savoie Mont Blanc concernant les Autorisations de Programme (AP).

Les visas ci-avant ayant été listés, M. le Président rappelle que l'ouverture des Autorisations de Programme, leurs modifications et leur clôture s'effectuent par délibération du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc lors d'une procédure budgétaire.

Pour une meilleure lisibilité de nos politiques, il est important de clôturer chaque année les Autorisations de Programme soldées afin de ne conserver dans le stock que celles pour lesquelles des opérations sont en cours.

Le Règlement Financier des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) précise, dans son article 2, que la clôture des Autorisations de Programme doit être prononcée par décision du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Cette clôture a lieu, lorsque les opérations que l'Autorisation de Programme était appelée à financer, ont été abandonnées ou lorsque toutes les opérations engagées sont soldées.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de clôturer les 6 Autorisations de Programme ci-dessous désignées :

Code de l'AP	Libellé de l'AP	Millésime	Montant de l'AP en €
02030204008	Aide biblio subv équi commune interco	2020	99 859
02030203012	Biblio autres mobs mats culturels	2020	45 000
02030203013	Biblio concession droits similaires	2020	5 000
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	1 042 527
03010102010	Subv équipement projet recherche labo	2022	135 000
03010101010	Subv employabilité	2022	100 000
TOTAL DES AP SOLDEES			1 427 386

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-025

OBJET : **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

RAPPORTEUR : **Mme MAHUT Patricia**

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 5	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2023-017 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc relative au vote du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CA-2023-026 du 13 novembre 2023 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc relative au vote de la Décision Modificative n° 1 2023.

Les visas ci-avant ayant été listés, M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de :

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget 2024 sera soumis au Conseil d'Administration au début de l'année 2024, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2023 et de la Décision Modificative s'élèvent au total à 7 581 451,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 895 362,75 €.

Chapitres	Budget total 2023 après DM 1 (en €)
20	21 000,00
204	7 421 713,00
21	138 739,00
Total	7 581 451,00

Le Conseil d'Administration est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un montant de 1 895 362,75 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total
20	5 250,00
204	1 855 428,25
21	34 684,50
Total	1 895 362,75

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite d'un montant de 1 895 362,75 €, selon la répartition suivante :

Chapitres	25 % du budget total
20	5 250,00
204	1 855 428,25
21	34 684,50
Total	1 895 362,75

Délibération télétransmise en Préfecture

le 28/11/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 01/12/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

n° CA-2023-026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Mme BERTHET Martine

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GRANGE Christian, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PUTHOD Dominique, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme CRESSENS Annick, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GENNARO Alexandre, M. VILLIBORD Guillaume	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	25	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0 / 5	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

Vu le règlement intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc,

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 10 mars 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Budget Primitif 2022 alloué à l'Agriculture et à la filière Forêt-Bois,

Vu la délibération n° CA-2023-017 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que la Décision Modificative (DM) n° 1 porte sur les demandes de crédits suivantes :

en investissement, il est sollicité :

- l'avancement de 124 806 € de CP 2024 sur les CP 2023 au sein de l'AP « Fonds investissement agricole 2020 »,
- le report de 124 806 € de CP 2023 vers les CP 2024 au sein de l'AP « Fonds investissement agricole 2022 »,
- l'augmentation de 40 000 € de l'AP « Autre matériel informatique » échancée en totalité sur les CP 2023,
- la réduction de 40 000 € de l'AP « Aide biblio subvention équipement commune intercommunalité » impactant en totalité les CP 2023.

Le montant total des Autorisations de Programme ainsi que les Crédits de Paiement 2023 sont inchangés.

La participation en investissement de chaque Département est inchangée.

En fonctionnement, les demandes s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En dépenses, il est sollicité :

- des modifications sur la ventilation budgétaire au sein de la politique Lecture Publique pour permettre la juste imputation comptable des dépenses à venir,
- l'augmentation des dépenses imprévues de 198 539 € (chapitre 022).

En recettes, l'inscription de 2 nouvelles recettes Savoie biblio d'un montant global de 198 539 €.

La participation en fonctionnement de chaque Département est inchangée.

La Décision Modificative n° 1 pour 2023 est donc équilibrée en dépenses et en recettes.

Les modifications budgétaires détaillées en dépenses sont jointes en annexes A et B.

Par ailleurs, il est proposé, au titre de l'Agriculture, de désengager des crédits d'investissement non mobilisés sur un dossier forestier affecté sur l'Autorisation de Programme 2022 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 » pour permettre l'attribution des crédits sur un autre dossier forestier, réceptionné en août 2022 mais non instruit suite à une confusion entre dossiers similaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1, ainsi que les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans les tableaux figurant en annexe B ;

PREND ACTE de la diminution de la subvention allouée par le CSMB à la SARL Jean Felisaz et Fils, compte tenu d'un co-financement des travaux obtenu par le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), réduisant ainsi la part allouée par le CSMB à 24 690 €, et non 32 571,16 € comme mentionné dans la délibération n° CA-2022-027 du 29 juin 2022 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de **1 720 € en investissement** sur le reliquat de crédits ainsi libéré sur l'Autorisation de Programme intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 », au titre de la restructuration foncière en forêt privée - mesure B2 au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire	Type d'investissement	Coût total des frais d'actes et de constitution (en €)	Montant aide CSMB (en €) 80 % du coût plafonné
Groupement Forestier de La Côte de Balmont 117 route de la Fruitière 74210 Lathuile	Création d'un groupement forestier sur la commune de Lathuile (20 ha 97 a 56ca – 33 propriétaires)	2 150	1 720
TOTAL en investissement			1 720

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 28/11/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 01/12/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
DM 2023

Préparation budgétaire DM 2023

Dépenses réelles de fonctionnement

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
PNR Bauges	Participation statutaire PNR Bauges	65	6568	SADED00002	355 338,00	200,00	355 538,00
Total Opération					355 338,00	200,00	355 538,00
Air Rhône Alpes	Cotisation Air Rhône Alpes	011	6281	SADED00004	104 036,00		104 036,00
	Subv de fonctionnement - Projets	65	6574	SADED00011	2 083,00		2 083,00
Total Opération					106 119,00		106 119,00
Espace nature Mont Blanc	Subv fonctionnement communes et intercommunales	65	65734	SADED00006	117 000,00	-200,00	116 800,00
Total Opération					117 000,00	-200,00	116 800,00
	Subv fonctionnement salon international de Paris / COPS	65	6574	SSGSD00118	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Manifestations agricoles interdépartementales	sub foncion manifestations interdépartementales agricoles	65	6574	SSGSD00008	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Soutien aux filières de production	Subv fonctionnement manifestations lycées	65	65737	SSGSD00223	0,00		0,00
	Subv fonctionnement Chambre Agriculture	65	65737	SSGSD00011	0,00		0,00
	Centre régional de la propriété forestière CRPF (autre organisme public)			SSGSD00276	0,00		0,00
	ELIZ - COTISATION	011	6281	SSGSD00240	10 000,00		10 000,00
	autres subventions de fonctionnement	65	6574	SSGSD00273	0,00		0,00
	VITIVALO	65	65738	SSGSD00278	0,00		0,00
Total Opération					10 000,00		10 000,00
Total AGRICULTURE ENV					588 457,00	0,00	588 457,00

TOURISME

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Développement du tourisme	Subv fonctionnement ANENA	65	6574	STOUD00028	20 000,00		20 000,00
	Subv fonctionnement Savoie Haute-Savoie Juniors	65	6574	STOUD00029	140 000,00		140 000,00
	Filière aménagement Montagne	65	6574	STOUD00031	20 000,00		20 000,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs	65	6574	STOUD00037	300 000,00		300 000,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs communes / interco	65	65734	STOUD00051	0,00		0,00
Total Opération					480 000,00		480 000,00
Savoie Mt Blanc Tourisme	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme adhésion FFS	65	6574	SSGSD00210	400 000,00		400 000,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme évènementiel	65	6574	SSGSD00211	475 900,00		475 900,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme fonctionnement	65	6574	SSGSD00212	4 237 310,00		4 237 310,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme marketing	65	6574	SSGSD00213	4 184 100,00		4 184 100,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme Démarche excellence	65	6574	SSGSD00281	600 000,00		600 000,00
Total Opération					9 897 310,00		9 897 310,00
	Assurance multirisques (nouvelle imputation)	011	6161	SJURD00007	800,00		800,00
	Autre assurance (nouvelle imputation)	011	6168	SJURD00008	3 600,00		3 600,00
	Impôts, taxes et versement assimilés	011	6358	SJURD00003	9 400,00	155,00	9 555,00
	Charges de copropriété Savoie Mt Blanc Tourisme	011	614	SJURD00004	61 600,00	-1 994,00	59 606,00
	Taxe foncière	011	63512	SJURD00005	7 000,00	1 994,00	8 994,00
	Entretien réparations bâtiments publics (nouvelle imputation)	011	615221	SJURD00009	2 000,00	-155,00	1 845,00
Total Opération					84 400,00	0,00	84 400,00
Total PROMOTION TOURISTIQUE					10 461 710,00	0,00	10 461 710,00
Total ACTION TOURISTIQUE AGRICOLE					11 050 167,00	0,00	11 050 167,00

AFFAIRES CULTURELLES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Fond culturel MDC	Participation Ecole d'art d'Annecy et Pays de Savoie	65	6568	SDACD00002	0,00		0,00
	Subv fonctionnement associations diverses	65	6574	SDACD00003	0,00		0,00
	Subv fonctionnement festival nature & musique en Bauges	65	6574	SDACD00004	0,00		0,00
	Subv fonctionnement CEFEDM - Cycle de formation professionnelle	65	6574	SDACD00064	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Fond culturel Archives	Subv fonctionnement enseignants de franco-provençal	65	6574	SDACD00009	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
	Prestations service opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00284	0,00		0,00
	Contrat objectifs moyens opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00285	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Total ACTIONS CULTURELLES DIVERS					0,00	0,00	0,00

CINEMA

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Aide diverse cinéma	Subv fonct centre déptal promotion cinéma écran mobile	65	6574	SDACD00028	0,00		0,00
	Subv fonctionnement Cinébus	65	6574	SDACD00029	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Cinémathèque Pays de Savoie	Subv fonctionnement Cinémathèque des pays de Savoie	65	6574	SDACD00033	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Total CINEMA					0,00	0,00	0,00

LECTURES PUBLIQUES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
	Biblio Autres	011	6288	SBIBD00004	1 000,00		1 000,00
	Biblio Collections acquisition d'ouvrages	011	6065	SBIBD00007	580 300,00		580 300,00
	Biblio ressources numériques	011	6182	SBIBD00079	9 000,00		9 000,00
	Biblio Transports de biens	011	6241	SBIBD00118	5 300,00		5 300,00
Total Opération					595 600,00		595 600,00
	Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	SBIBD00013	19 300,00		19 300,00
	Biblio Moyens acquisitions petit matériel et mobilier	011	60632	SBIBD00014	126 000,00	-10 000,00	116 000,00
	Biblio Moyens Alimentation	011	60623	SBIBD00015	1 500,00		1 500,00
	Biblio Fournitures d'entretien et petit équipement	011	60631	SBIBD00110	500,00		500,00
	Biblio adhésions diverses et cotisations	011	6281	SBIBD00085	1 500,00		1 500,00
	Biblio Redevance droits d'auteur	011	6228	SBIBD00086	7 500,00		7 500,00
	Biblio Réceptions	011	6234	SBIBD00099	4 000,00		4 000,00
	Etudes et recherches	011	617	SBIBD00111	25 000,00		25 000,00
	Biblio transport collectif du personnel	011	6247	SBIBD00134	2 000,00		2 000,00
	Biblio Subv fonctionnement communes et interco.	65	65734	SBIBD00113	100 000,00	-55 000,00	45 000,00
	Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	SBIBD00114	2 000,00		2 000,00
	Biblio livres subv fonctionnement association	65	6574	SBIBD00115	160 000,00	55 000,00	215 000,00
Total Opération					449 300,00	-10 000,00	439 300,00
	Biblio moyens Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SBIBD00087	75 200,00		75 200,00
	Biblio remboursement de frais à des tiers	011	62878	SBIBD00077	30 500,00		30 500,00
	Biblio Contrats de prestations de services	011	611	SBIBD00102	89 160,00	10 000,00	99 160,00
	Biblio locations immobilières	011	6132	SBIBD00092	7 000,00		7 000,00
	Biblio transports de personnes extérieures à la collectivité	011	6245	SBIBD00093	500,00		500,00
	Cotisations à l'URSSAF	012	6451	SBIBD00117	2 000,00		2 000,00
	Affranchissement	011	6261	SBIBD00xxx	5 500,00		5 500,00
Total Opération					209 860,00	10 000,00	219 860,00
	Biblio Affichage publication divers	011	6238	SBIBD00044	11 500,00		11 500,00
Total Opération					11 500,00		11 500,00
	Biblio Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	011	6183	SBIBD00106	150 000,00		150 000,00
Total Opération					150 000,00		150 000,00
informatique et bib numérique	Maintenance	011	6156	SBIBD00096	101 745,00		101 745,00
Total Opération					101 745,00		101 745,00
Total LECTURES PUBLIQUES					1 518 005,00	0,00	1 518 005,00

MUSIQUE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Musique aides diverses	Subv fonctionnement Conservatoire National d'Annecy	65	65734	SDACD00040	0,00		0,00
	Subv fonctionnement Conservatoire National de Chambéry	65	65734	SDACD00041	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Collégiens au concert	Subv fonctionnement OPS collégiens au concert	65	6574	SDACD00043	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Orchestre des Pays de Savoie	Subv fonctionnement Orchestre des pays de Savoie	65	6574	SDACD00047	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Total MUSIQUE					0,00	0,00	0,00

PATRIMOINE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Valorisation du patrimoine monumental	Subv fonctionnement Association des Guides de Savoie	65	6574	SSGSD00079	0,00		0,00
	Subv fonctionnement FACIM	65	6574	SSGSD00149	0,00		0,00
	Subv fonctionnement pers dt privé	65	6574	SSGSD00272	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Centre d'Archives d'Architecture	Autres personnel extérieur	012	6218	SSGSD00083	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Total PATRIMOINE					0,00	0,00	0,00

THEÂTRE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
	Subv fonctionnement Belvédère	65	6574	SDACD00053	0,00		0,00
	Subv aides production spectacles	65	6574	SDACD00055	0,00		0,00
Total Opération					0,00		0,00
Total THEATRE					0,00	0,00	0,00
Total CULTURE					1 518 005,00	0,00	1 518 005,00

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Excellence scientifique	Contrats doctoraux et accueil post-doc	65	6513	SSGSD00095	208 100,00		208 100,00
	Subv fonctionnement université projet recherche labo	65	65738	SSGSD00155	156 000,00		156 000,00
	Subv fonctionnement transfert technologique	65	65738	SSGSD00255	216 000,00		216 000,00
	Subv fonctionnement université documentat° recherche	65	65738	SSGSD00096	90 000,00		90 000,00
Total Opération					670 100,00		670 100,00
Employabilité	Subv fonctionnement ouverture sur l'entreprise	65	65738	SSGSD00217	90 000,00		90 000,00
	Subv fonctionnement université professionnalisat° étudiants	65	65738	SSGSD00100	241 000,00		241 000,00
Total Opération					331 000,00		331 000,00
Rayonnement et ouverture à l'international	Subv fonctionnement ouverture à l'international	65	65738	SSGSD00102	210 000,00		210 000,00
	Subv fonctionnement université communication	65	65738	SSGSD00157	80 000,00		80 000,00
Total Opération					290 000,00		290 000,00
	Subv Fonctionnement Fondation Université	65	65738	SSGSD00258	100 000,00		100 000,00
	Cautions Fondation Université	011	627	SSGSD00287	0,00		0,00
	Subv fonctionnement Club entreprises Savoie Mont Blanc	65	6574	SSGSD00162	120 000,00		120 000,00
	Subv fonctionnement Plateforme INES Education et formation	65	6574	SSGSD00274	45 000,00		45 000,00
Total Opération					265 000,00		265 000,00
Total ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					1 556 100,00	0,00	1 556 100,00

FINANCES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Crédits non affectés	Dépenses imprévues fonctionnement	022	022	SFIND00005	116 497,47	198 539,00	315 036,47
Total Opération					116 497,47	198 539,00	315 036,47
Mouvements financiers	Admissions en non valeur	65	6541	SFIND00009	500,00		500,00
	Annulation titres de recettes	67	673	SFIND00011	500,00		500,00
	Frais financiers	011	627	SFIND00013	500,00		500,00
	Intérêts moratoires	67	6711	SFIND00014	500,00		500,00
	Intérêts de l'emprunt	66	66111	SFIND00016	25 493,98		25 493,98
Total Opération					27 493,98		27 493,98
Total FINANCES					143 991,45	198 539,00	342 530,45

GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
DIVERS GESTION	Frais d'affranchissement	011	6261	SSGSD00108	0,00		0,00
	Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SSGSD00109	500,00		500,00
	Annonces et insertions	011	6231	SSGSD00224	3 000,00		3 000,00
	Etudes et audits	011	617	SSGSD00110	0,00		0,00
	Fournitures administratives d'impression, reprographies	011	6064	SSGSD00111	500,00		500,00
	Frais d'actes et de contentieux	011	6227	SSGSD00112	1 000,00		1 000,00
	Cotisation GIP RGD	011	6281	SSGSD00288	1 000,00		1 000,00
	STENOTYPISTE	011	62268	SSGSD00204	2 500,00	-50,00	2 450,00
	Réceptions et restaurations	011	6234	SSGSD00113	0,00		0,00
	Locations immobilières	011	6132	SSGSD00376	0,00	50,00	50,00
	Achats produits publicitaires	011	6238	SSGSD00264	0,00		0,00
	Total Opération					8 500,00	
Total GESTION					8 500,00	0,00	8 500,00
Total FINANCES ET GESTION					152 491,45	198 539,00	351 030,45

TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT

14 276 763,45	198 539,00	14 475 302,45
----------------------	-------------------	----------------------

Dépenses réelles d'investissement hors AP
FINANCES - GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Mouvements financiers	remboursement capital de l'emprunt	16	1641	171 887,00		171 887,00
Crédits non affectés	dépenses imprévues investissement	020	020	14 147,29		14 147,29
Total FINANCES				186 034,29		186 034,29

TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS AP				186 034,29	0,00	186 034,29
--	--	--	--	-------------------	-------------	-------------------

Recettes réelles
FINANCES - GESTION

Recettes réelles fonctionnement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Savoie Mt Blanc Tourisme bâtiment	SMBT loyer reversé	75	752	211 000,00		211 000,00
	Participation fonction FEDER	74	74772	0,00		0,00
Savoie Biblio	Autres pdt exceptionnels sur ope de gestion	77	7718	0,00	198 539,00	198 539,00
Savoie Biblio	Remboursement de documents	77	7788	0,00		0,00
Savoie Biblio		74	74718	0,00		0,00
Savoie Biblio		74	7461	210 000,00		210 000,00
Savoie Biblio		74	747818	16 750,00		16 750,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs		77	773	0,00		0,00
Crédits non affectés	Résultat reporté fonctionnement	002	002	1 101 578,63		1 101 578,63
	Autres produits divers de gestion courante	75	7588	0,00		0,00
Mouvements financiers	FCTVA	74	744	0,00		0,00
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Haute-Savoie	74	7473	6 830 000,00		6 830 000,00
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Savoie	75	7474	6 830 000,00		6 830 000,00
Total RECETTES FONCTIONNEMENT				15 199 328,63	198 539,00	15 397 867,63

Recettes réelles investissement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2023	DM 2023	BP + DM 2023
Crédits non affectés	Résultat reporté investissement	001	001	17 939,29		17 939,29
	Participation investissement Département	13	1311	0,00		0,00
Mouvements financiers	FCTVA	10	10222	3 000,00		3 000,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20421	0,00		0,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20422	0,00		0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00		0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00		0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00		0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00		0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	0,00		0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	0,00		0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00		0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00		0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00		0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00		0,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	3 830 000,00		3 830 000,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	3 830 000,00		3 830 000,00
Total RECETTES INVESTISSEMENT				7 680 939,29		7 680 939,29

TOTAL RECETTES REELLES				22 880 267,92	198 539,00	23 078 806,92
-------------------------------	--	--	--	----------------------	-------------------	----------------------

Conseil Savoie Mont Blanc - Les Autorisations de Programmes de l'exercice 202:

Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé d'imputation 2023	Les AP / CP après BP 2023					Les AP / CP après DM1 2023						
					TOTAL AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP après la DM1 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
02030204008	aide biblio subv équ commune interco	2020	204141		99 859	88 446	11 413	0	0	0	99 859	88 446	11 413	0	0	0
02030203012	Biblio autres mobs mats culturels	2020	2188		45 000	42 728	2 272	0	0	0	45 000	42 728	2 272	0	0	0
02030203013	Biblio concession droits similaires	2020	2051		5 000	0	5 000	0	0	0	5 000	0	5 000	0	0	0
02030204009	aide biblio subv équ commune interco	2021	204141	SBIBD00138	189 725	28 275	49 737	111 713	0	0	189 725	28 275	49 737	111 713	0	0
02030203014	Biblio autres mobs mats culturels	2021	2188	SBIBD00140	25 000	23 889	1 110	0	0	0	25 000	23 889	1 110	0	0	0
02030204010	aide biblio subv équ commune interco	2022	204141	SBIBD00142	110 525	0	20 525	70 000	20 000	0	110 525	0	20 525	70 000	20 000	0
02030203015	Biblio autres mobs mats culturels	2022	2188	SBIBD00144	30 000	0	20 872	9 128	0	0	30 000	0	20 872	9 128	0	0
02030204011	aide biblio subv équ commune interco	2023	204141	SBIBD00146	310 000	0	0	200 000	70 000	40 000	270 000	0	0	160 000	70 000	40 000
02030203016	Biblio concession droits similaires	2023	2051	SBIBD00152	21 000	0	0	21 000	0	0	21 000	0	0	21 000	0	0
02030209005	Autre matériel informatique	2023	21838	SBIBD00148	17 500	0	0	17 500	0	0	57 500	0	0	57 500	0	0
02030203017	Autres immobilisations corporelles	2023	2188	SBIBD00150	71 000	0	0	71 000	0	0	71 000	0	0	71 000	0	0
TOTAL AP					924 609	183 338	109 820	501 451	90 000	40 000	924 609	183 338	109 820	501 451	90 000	40 000
AFFAIRES CULTURELLES					924 609	183 338	109 820	501 451	90 000	40 000	924 609	183 338	109 820	501 451	90 000	40 000
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20421		262 903	262 903	0	0	0	0	262 903	262 903	0	0	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20422		286 551	286 551	0	0	0	0	286 551	286 551	0	0	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204142		484 073	479 018	5 055	0	0	0	484 073	479 018	5 055	0	0	0
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204132		9 000	9 000	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	0
TOTAL AP					1 042 527	1 037 472	5 055	0	0	0	1 042 527	1 037 472	5 055	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20421		230 266	230 266	0	0	0	0	230 266	230 266	0	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20422		144 399	115 279	29 120	0	0	0	144 399	115 279	29 120	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	2041782		9 000	9 000	0	0	0	0	9 000	9 000	0	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204142	SSGSD00312	476 826	424 737	34 508	17 581	0	0	476 826	424 737	34 508	17 581	0	0
TOTAL AP					860 491	779 282	63 628	17 581	0	0	860 491	779 282	63 628	17 581	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20421	SSGSD00314	389 033	357 478	0	31 555	0	0	389 033	357 478	0	31 555	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20422		87 435	87 435	0	0	0	0	87 435	87 435	0	0	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204142	SSGSD00315	229 912	172 402	21 618	35 892	0	0	229 912	172 402	21 618	35 892	0	0
TOTAL AP					706 380	617 315	21 618	67 447	0	0	706 380	617 315	21 618	67 447	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20421	SSGSD00375	659 612	577 279	0	82 333	0	0	659 612	577 279	0	82 333	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20422		37 388	37 388	0	0	0	0	37 388	37 388	0	0	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204182		2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0
TOTAL AP					2 697 000	2 614 667	0	82 333	0	0	2 697 000	2 614 667	0	82 333	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20421		228 444	228 444	0	0	0	0	228 444	228 444	0	0	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20422		7 439	7 439	0	0	0	0	7 439	7 439	0	0	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204142	SSGSD00317	358 896	267 656	35 215	2 885	53 140	0	358 896	267 656	35 215	2 885	53 140	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	2041782	SSGSD00318	13 800	12 000	1 464	336	0	0	13 800	12 000	1 464	336	0	0
TOTAL AP					608 579	515 539	36 679	3 221	53 140	0	608 579	515 539	36 679	3 221	53 140	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20421	SSGSD00320	1 399 272	1 230 420	17 979	15 000	135 873	0	1 399 272	1 230 420	17 979	15 000	135 873	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20422	SSGSD00321	890 360	786 286	6 506	97 568	0	0	890 360	786 286	6 506	97 568	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204142	SSGSD00322	82 689	80 000	0	2 689	0	0	82 689	80 000	0	2 689	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204182		500 000	500 000	0	0	0	0	500 000	500 000	0	0	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2041781		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2041782		32 479	32 479	0	0	0	0	32 479	32 479	0	0	0	0
TOTAL AP					2 904 800	2 629 185	24 485	115 257	135 873	0	2 904 800	2 629 185	24 485	115 257	135 873	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20421	SSGSD00324	98 664	63 437	0	5 030	30 197	0	98 664	63 437	0	5 030	30 197	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20422	SSGSD00325	175 885	170 785	0	5 100	0	0	175 885	170 785	0	5 100	0	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204142	SSGSD00326	391 130	20 100	36 008	326 280	8 742	0	391 130	20 100	36 008	326 280	8 742	0
TOTAL AP					665 679	254 322	36 008	336 410	38 939	0	665 679	254 322	36 008	336 410	38 939	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20421	SSGSD00328	1 213 151	850 858	237 770	44 662	79 861	0	1 213 151	850 858	237 770	44 662	79 861	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20422	SSGSD00329	1 451 282	701 822	600 680	148 780	0	0	1 451 282	701 822	600 680	148 780	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204142		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204182		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041781	SSGSD00330	17 356	8 678	0	8 678	0	0	17 356	8 678	0	8 678	0	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041782	SSGSD00331	160 000	80 000	40 000	40 000	0	0	160 000	80 000	40 000	40 000	0	0
TOTAL AP					2 841 789	1 641 358	878 450	242 120	79 861	0	2 841 789	1 641 358	878 450	242 120	79 861	0

					Les AP / CP après BP 2023					Les AP / CP après DM1 2023						
Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé d'imputation 2023	TOTAL AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP après la DM1 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01010204015	Sécheresse	2019	20421	SSGSD00333	972 394	968 755	0	3 639	0	0	972 394	968 755	0	3 639	0	0
01010204015	Sécheresse	2019	20422	SSGSD00334	26 408	16 260	0	10 148	0	0	26 408	16 260	0	10 148	0	0
01010204015	Sécheresse	2019	204142	SSGSD00335	342 058	317 467	0	24 591	0	0	342 058	317 467	0	24 591	0	0
TOTAL AP					1 340 860	1 302 482	0	38 378	0	0	1 340 860	1 302 482	0	38 378	0	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20421	SSGSD00337	123 549	41 400	37 419	44 730	0	0	123 549	41 400	37 419	44 730	0	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20422	SSGSD00338	182 207	37 374	51 375	23 136	70 322	0	182 207	37 374	51 375	23 136	70 322	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204142	SSGSD00339	313 125	102 313	87 812	123 000	0	0	313 125	102 313	87 812	123 000	0	0
TOTAL AP					618 881	181 087	176 606	190 866	70 322	0	618 881	181 087	176 606	190 866	70 322	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20421	SSGSD00341	651 603	453 134	122 813	69 500	6 156	0	651 603	453 134	122 813	69 500	6 156	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20422	SSGSD00342	2 349 719	458 232	622 147	1 080 000	189 340	0	2 615 645	458 232	622 147	1 470 732	64 534	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204142	SSGSD00343	54 781	3 928	2 232	48 621	0	0	6 160	3 928	2 232	0	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204182	SSGSD00344	1 577 080	1 563 871	0	13 209	0	0	1 577 080	1 563 871	0	13 209	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041781	SSGSD00345	164 200	0	0	164 200	0	0	0	0	0	0	0	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041782	SSGSD00346	78 242	0	0	78 242	0	0	25 137	0	0	25 137	0	0
TOTAL AP					4 875 625	2 479 165	747 192	1 453 772	195 496	0	4 875 625	2 479 165	747 192	1 578 578	70 690	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20421	SSGSD00348	70 220	3 990	4 419	17 000	44 811	0	70 220	3 990	4 419	17 000	44 811	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20422	SSGSD00349	392 301	72 301	134 714	185 286	0	0	392 301	72 301	134 714	185 286	0	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204142	SSGSD00350	221 479	8 085	52 097	161 297	0	0	221 479	8 085	52 097	161 297	0	0
TOTAL AP					684 000	84 376	191 230	363 583	44 811	0	684 000	84 376	191 230	363 583	44 811	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20421	SSGSD00352	606 678	63 340	241 842	299 700	1 796	0	606 678	63 340	241 842	299 700	1 796	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20422	SSGSD00353	797 599	62 888	57 286	677 425	0	0	797 599	62 888	57 286	677 425	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204142	SSGSD00354	50 000	0	0	50 000	0	0	50 000	0	0	50 000	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204182	SSGSD00355	308 691	0	0	308 691	0	0	308 691	0	0	308 691	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041781	SSGSD00356	17 268	4 708	0	12 560	0	0	17 268	4 708	0	12 560	0	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041782	SSGSD00357	34 764	14 764	0	20 000	0	0	34 764	14 764	0	20 000	0	0
TOTAL AP					1 815 000	145 700	299 128	1 368 376	1 796	0	1 815 000	145 700	299 128	1 368 376	1 796	0
01010204021	Boisement	2021	20422	SSGSD00359	5 993	800	0	5 193	0	0	5 993	800	0	5 193	0	0
01010204021	Boisement	2021	204142	SSGSD00360	44 007	0	7 000	37 007	0	0	44 007	0	7 000	37 007	0	0
TOTAL AP					50 000	800	7 000	42 200	0	0	50 000	800	7 000	42 200	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20421	SSGSD00362	216 040	0	86 179	57 000	72 861	0	216 040	0	86 179	57 000	72 861	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20422	SSGSD00363	484 860	0	29 827	455 033	0	0	484 860	0	29 827	455 033	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204142	SSGSD00364	349 100	0	19 380	329 720	0	0	349 100	0	19 380	329 720	0	0
0					1 050 000	0	135 386	841 753	72 861	0	1 050 000	0	135 386	841 753	72 861	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20421	SSGSD00366	568 900	0	134 611	215 843	218 446	0	568 900	0	134 611	235 843	198 446	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20422	SSGSD00367	1 637 000	0	3 000	1 201 760	432 240	0	1 637 000	0	3 000	1 046 797	587 203	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204142	SSGSD00377	20 000	0	0	0	20 000	0	20 000	0	0	10 157	9 843	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204182	SSGSD00368	234 100	0	0	234 100	0	0	234 100	0	0	234 100	0	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2041781	SSGSD00369	20 000	0	0	10 000	10 000	0	20 000	0	0	10 000	10 000	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2041782	SSGSD00370	20 000	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0
TOTAL AP					2 500 000	0	137 611	1 681 703	680 686	0	2 500 000	0	137 611	1 556 897	805 492	0
AGRICULTURE					25 261 611	14 282 750	2 760 076	6 845 000	1 373 785	0	25 261 611	14 282 750	2 760 076	6 845 000	1 373 785	0
03010102010	subv équip projet recherche labo	2022	204181		135 000	0	135 000	0	0	0	135 000	0	135 000	0	0	0
03010101010	subv employabilité	2022	204181		100 000	0	100 000	0	0	0	100 000	0	100 000	0	0	0
03010102011	subv équip projet recherche labo	2023	204181	SSGSD00372	135 000	0	0	135 000	0	0	135 000	0	0	135 000	0	0
03010102011	subv employabilité	2023	204181	SSGSD00373	100 000	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0
TOTAL AP					470 000	0	235 000	235 000	0	0	470 000	0	235 000	235 000	0	0
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					470 000	0	235 000	235 000	0	0	470 000	0	235 000	235 000	0	0
					26 656 220	14 466 088	3 104 896	7 581 451	1 463 785	40 000	26 656 220	14 466 088	3 104 896	7 581 451	1 463 785	40 000

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat des Séances

Directeur de la Publication : M. GAYMARD Hervé, Président du CSMB

Publié le 01/12/2023

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46